



**PLAN**

**COMMUNALE**

**DE SAUVEGARDE**

**COMMUNE DE CILAOS**

**VERSION 2016**

## PREFACE

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

En effet, l'histoire est là pour nous le rappeler. La commune de Cilaos a subi des catastrophes naturelles, notamment des cyclones. Il suffit de penser à celui de 1879 où l'effondrement d'un pan de falaise à « Ilet à Cordes » a fait plusieurs morts. Plus récemment, lors du cyclone « Hyacinthe » en 1980, le rebord du plateau de Cilaos, dans le quartier de Mare Sèche, s'est effondré entraînant la Route Nationale 5, seule voie d'accès, et occasionnant une fermeture de la nationale pendant plusieurs semaines. Encore en 1989, le cyclone « Firinga » a provoqué une coupure de la voie à plusieurs endroits provoquant une fermeture de la Route Nationale 5 et des dégâts très importants, notamment l'ensevelissement de quatre personnes par un glissement de terrain. En 2007, le cyclone « Gamède » cause la mort de trois personnes, ainsi que la fermeture de plusieurs routes sur la commune pendant une vingtaine de jours. Pendant le cyclone Dina, en 2002, la population réunionnaise a été fortement et directement atteinte par les effets du cyclone. Ainsi au plus fort du passage du cyclone, 2452 personnes ont trouvé un abri dans les centres d'hébergements ouverts dans les communes. Le réseau routier a été fortement touché par les effets du cyclone. Le vent a arraché une quantité d'arbres, de poteaux et de câbles électriques et téléphoniques qui se sont abattus sur les routes. Les pluies abondantes ont submergé les radiers, rendant impossible toute circulation. Les glissements de terrain et les éboulements ont emporté des portions de route comme à Cilaos. Pendant plusieurs jours les liaisons entre le Nord, le Sud et l'Ouest de l'île n'ont pu être possible que par le seul axe routier de la Plaine des Cafres. Plus de la moitié de la population réunionnaise en particulier les habitants de Cilaos étaient privés d'électricité, plus de 200 000 personnes ont été privées d'eau potable. L'approvisionnement du cirque de Cilaos a été perturbé, à cause de la fermeture de la route de Cilaos, seul axe routier pour se rendre sur le littoral.

Après les passages des cyclones Hyacinthe (1980), Firinga (1989) et Dina (2002), le Sud de l'île dans son ensemble a été plus particulièrement atteint dans ses forces vives.

Cependant, les cyclones ne sont pas les seules causes de risques que l'île ait à subir. D'autres perturbations peuvent survenir. L'île s'est bâtie sur un volcan.

Effectivement, l'île de La Réunion est une île volcanique. Le Piton de la Fournaise est l'exemple même d'un des volcans les plus actifs au monde. Le danger est permanent et les risques liés à l'émanation du souffre sont importants. Prenons l'exemple du 02 avril 2007, le volcan entre en éruption, une large faille (600 m) s'est ouverte au pied du rempart du Tremblet, à une altitude très basse de 600 m. De superbes projections de près de 50 m de haut sont visibles à Bois Blanc. La lave s'écoule en deux bras. Entraînées par la pente très forte, les coulées atteignent la RN2, les habitations, la végétation, qui doivent faire face à l'émanation de souffre.

Les risques identifiés ne concernent pas uniquement les cyclones et les éruptions volcaniques, d'autres phénomènes naturelles se manifestent, tels les glissements de terrain.

**N'oublions pas l'éboulis du 06 mai 1965, où un pan de falaise du Bras de Mahavel s'est effondré obstruant l'embouchure dans la Rivière des Remparts deux kilomètres plus bas. L'éboulis n'a pas fait de victimes, bien que les déblais de 30 millions de m<sup>3</sup> se soient accumulés jusqu'au pied des maisons du village de Roche Plate.**

**Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs du public vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.**

**La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2001 a donc créé les outils nécessaires afin de préparer le Maire à son rôle de partenaire majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil, le PCS, a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la société.**

## **PREAMBULE**

**Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.**

**Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.**

**Il intègre et complète des documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM) notamment.**

**Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.**

# SOMMAIRE

<b>Le cadre administratif .....</b>	<b>6</b>
Cadre juridique .....	7
Cadre règlementaire.....	8
<b>Présentation de la commune de Cilaos.....</b>	<b>9 à 38</b>
<b>Elaboration et révision du plan communal de sauvegarde.....</b>	<b>39</b>
<b>Le cadre opérationnel .....</b>	<b>41</b>
Définition des responsabilités .....	42
Définition de la cellule communale de crise .....	43
Organigramme de la cellule de crise communale.....	44
<b>Les rôles .....</b>	<b>45</b>
Fiches Organisationnelles .....	46 à 52
<b>Fiche de recensement des moyens propres à la commune.....</b>	<b>53</b>
Parc automobile.....	54 à 56
Dispositif crise communal/ centres d'hébergements.....	57 à 68
Plan de secours spécialisé cyclone.....	69 à 90
<b>Les annexes .....</b>	<b>91</b>
Arrêté municipal .....	92
Délibération du conseil municipal (PCS) .....	93
Glossaire.....	94
<b>LE DICRIM .....</b>	<b>95 à 120</b>

# **LE CADRE ADMINISTRATIF**

## CADRE JURIDIQUE

- **Loi « sécurité civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, en application des dispositions prévues aux articles L. 2211-1, L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement du dispositif ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département ... »**
- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L. 2212.2 : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».**
- **Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques. L'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes ou un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.**
- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde « abrogé par décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014.**
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.**
- **Dispositif ORSEC.**
- **Tous les plans concernant la commune**

## CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

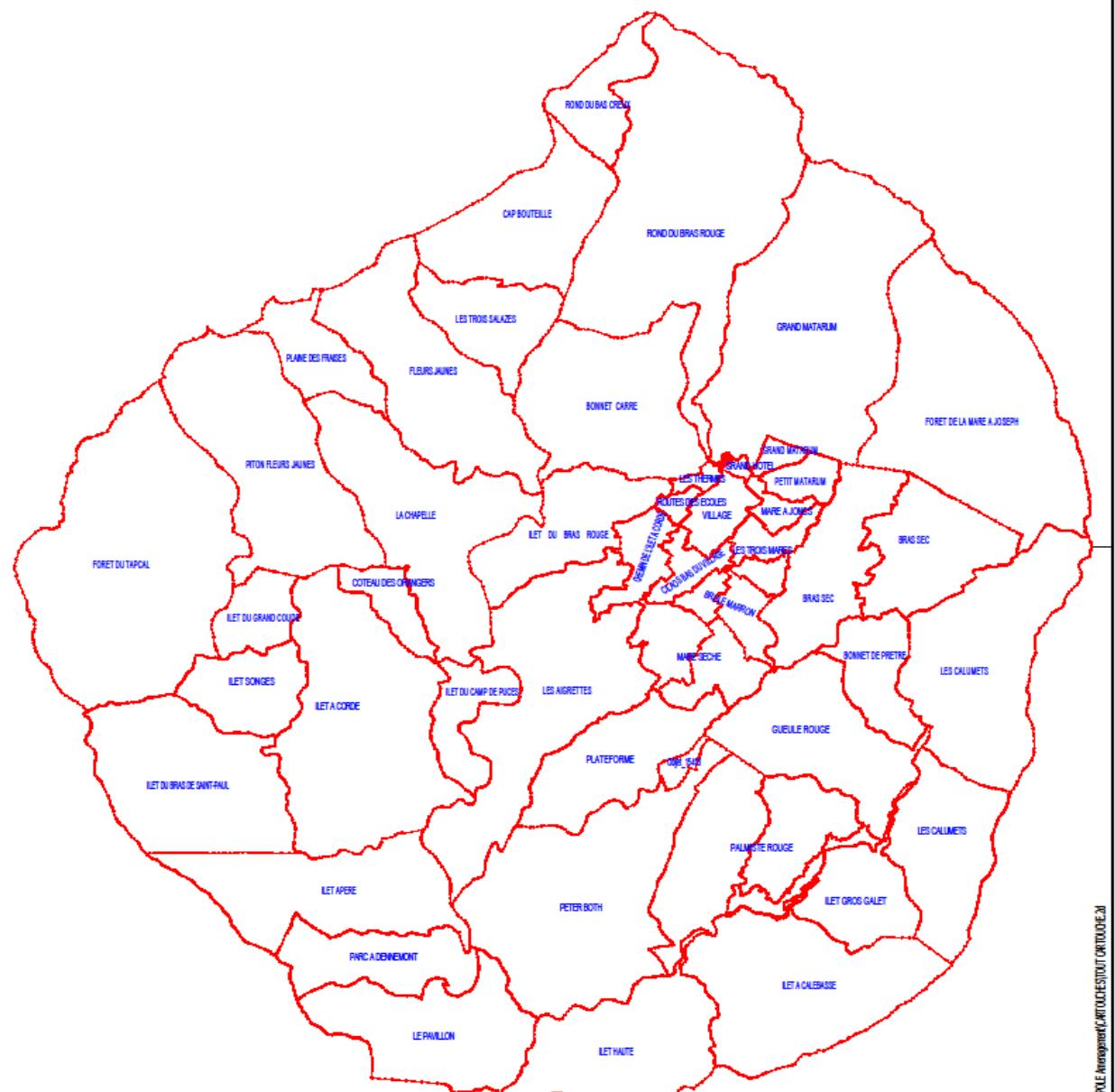
Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils. Il est défini par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du Maire.
- La loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 »abrogé par décret n°2014-123 du 27 octobre 2014, relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

# **PRESENTATION DE LA**

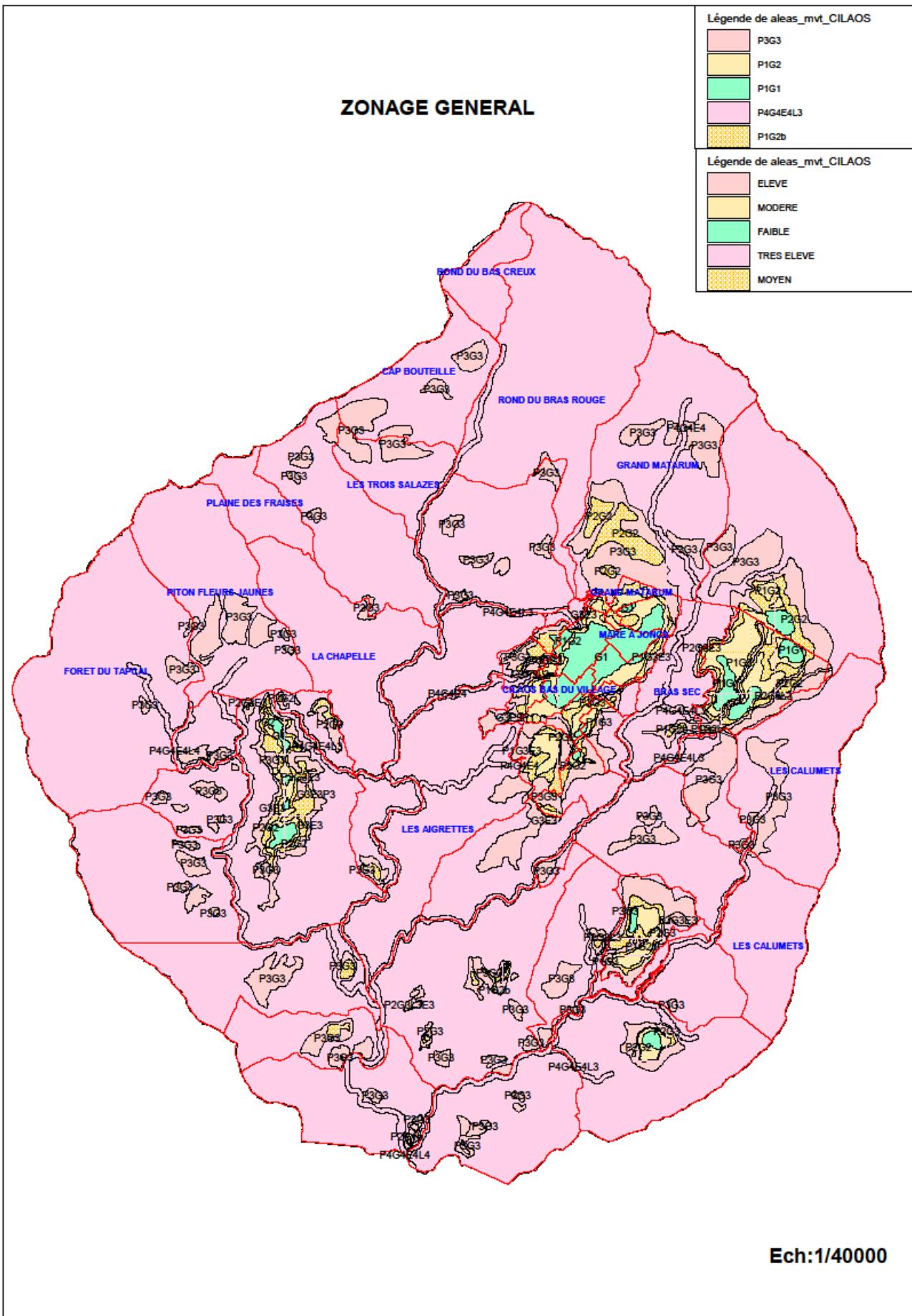
# **COMMUNE**

## CARTE GENERALE DES LIEUX DIT



ech:1/40000

## ZONAGE GENERAL



## **LEGENDE :**

### **Niveau d'aléa**

■	Faible
■	Modéré
■	Moyen
■	Elevé
■	Très élevé

### **TYPE DE PHENOMENE**

- P : Chute de pierres ou de blocs, éboulements  
G : Glissements de terrain  
L : Embâcles, coulées de boue et laves torrentielles  
E : Erosion et ravinement

### **INTENSITE DU PHENOMENE**

- 1 : Faible  
2 : Moyen  
2b : Moyen (avec facteur aggravant)  
3 : Fort  
4 : Majeur

## **PLANCHE 2 : SECTEUR DU CENTRE VILLE**

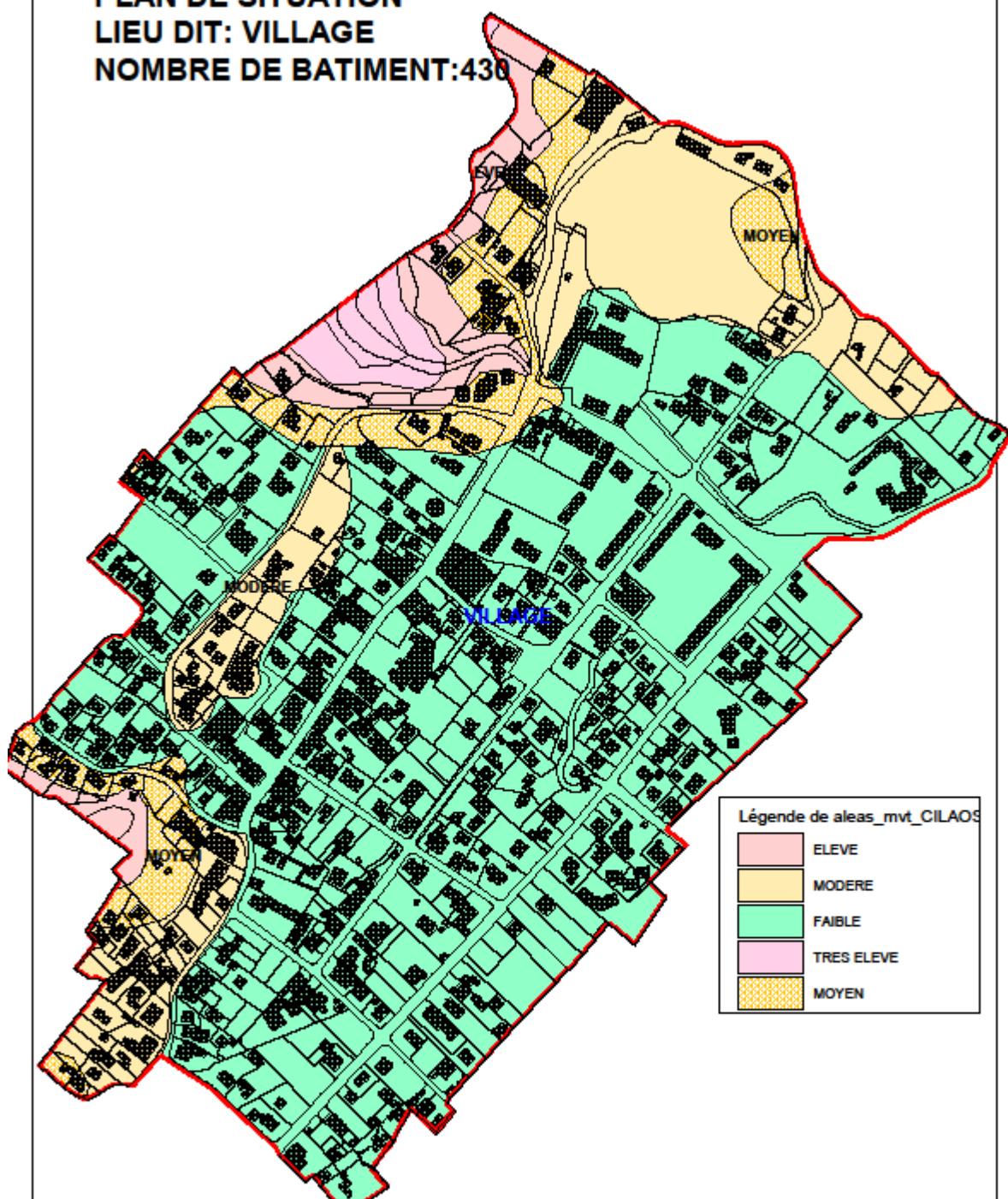
**ECHELLE 1 / 5 000**

*Fond topographique : BD\_topo IGN 2008 + fond parcellaire  
Cartographie : BRGM - Service Géologique de la Réunion - 2011*

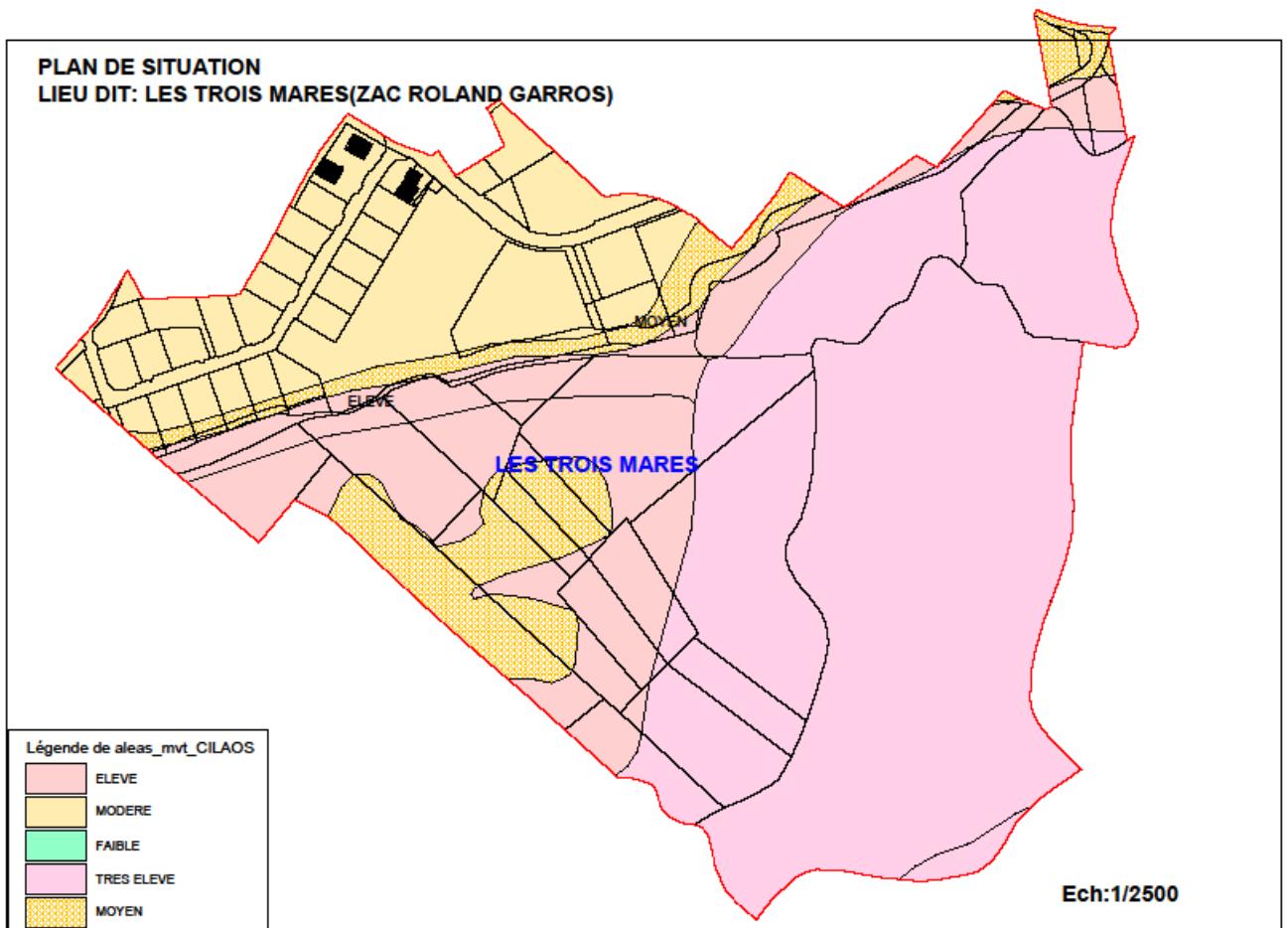
**CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE**

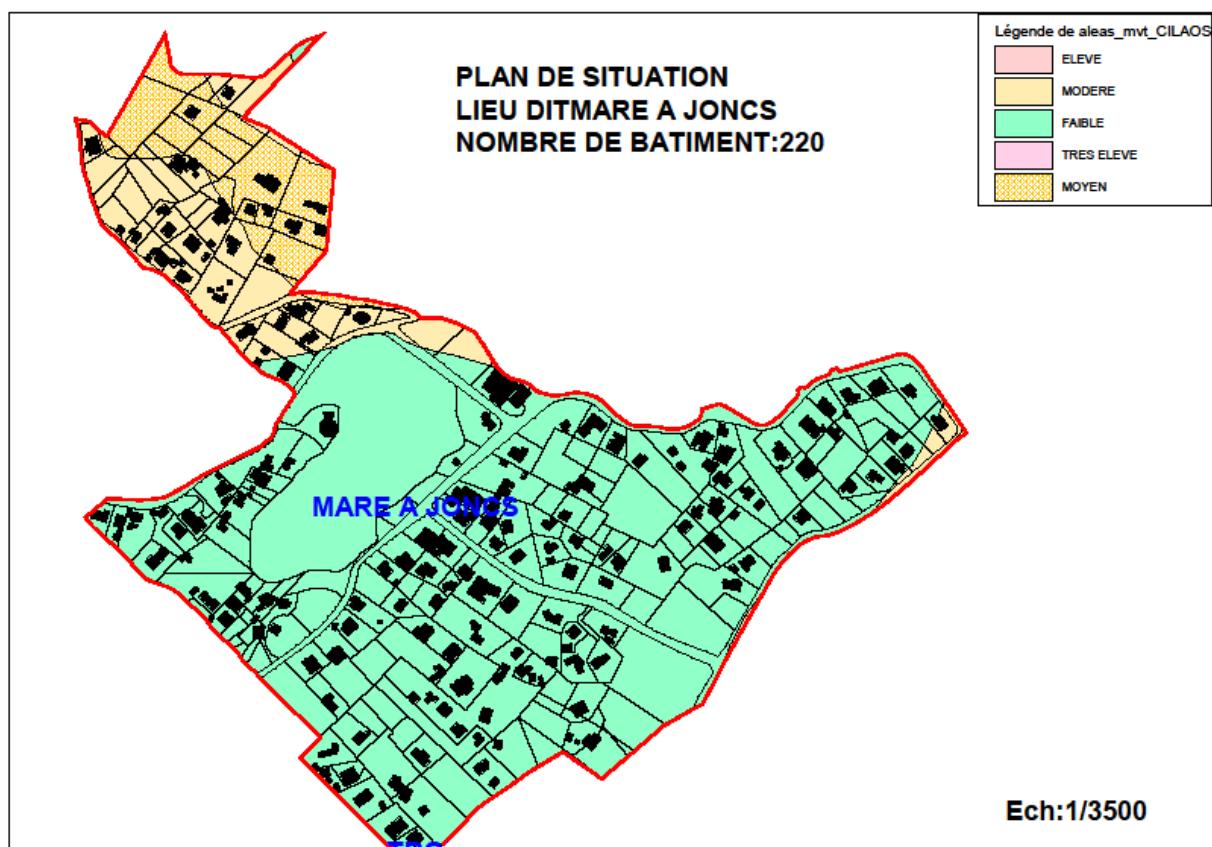
**DE LA COMMUNE PAR LIEU-DIT**

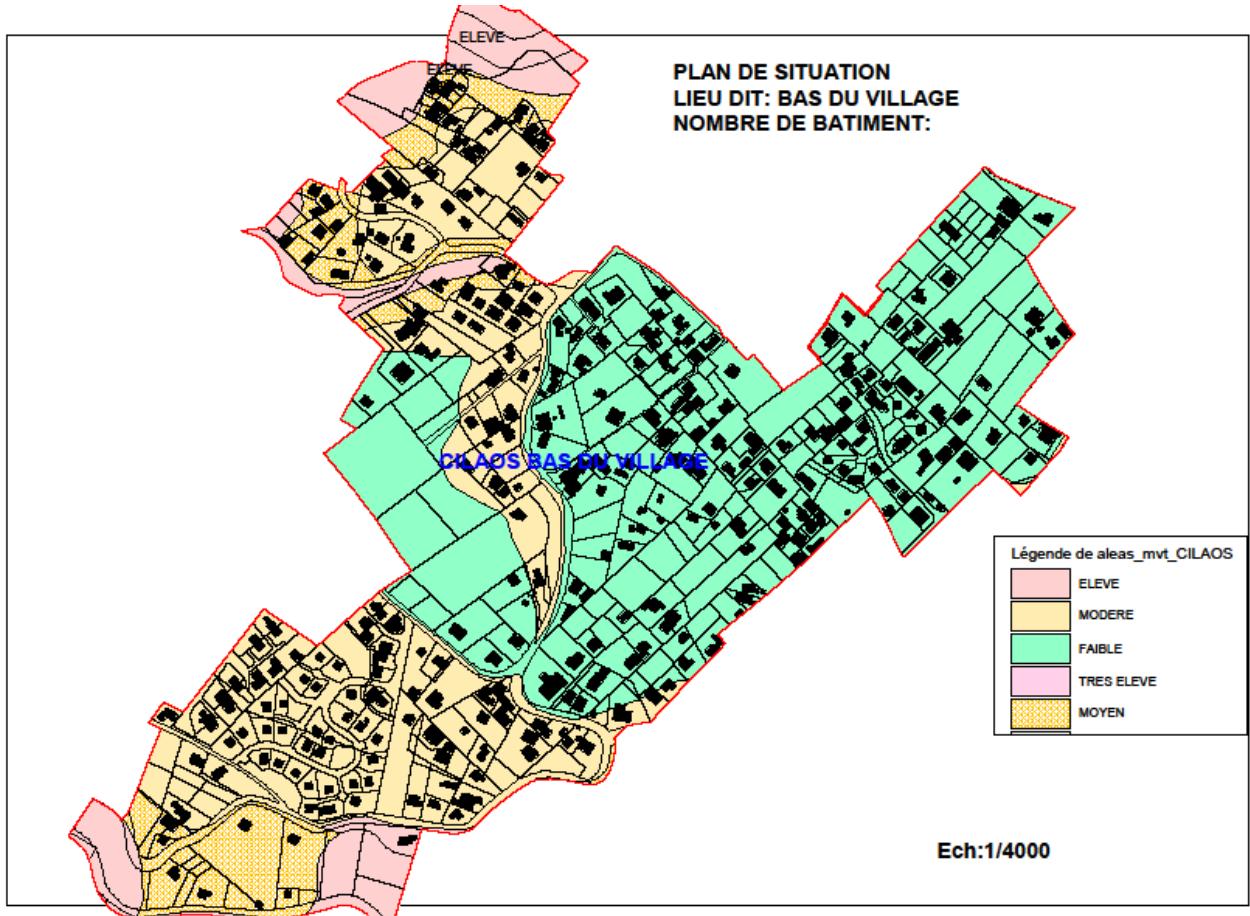
**PLAN DE SITUATION**  
**LIEU DIT: VILLAGE**  
**NOMBRE DE BATIMENT:430**

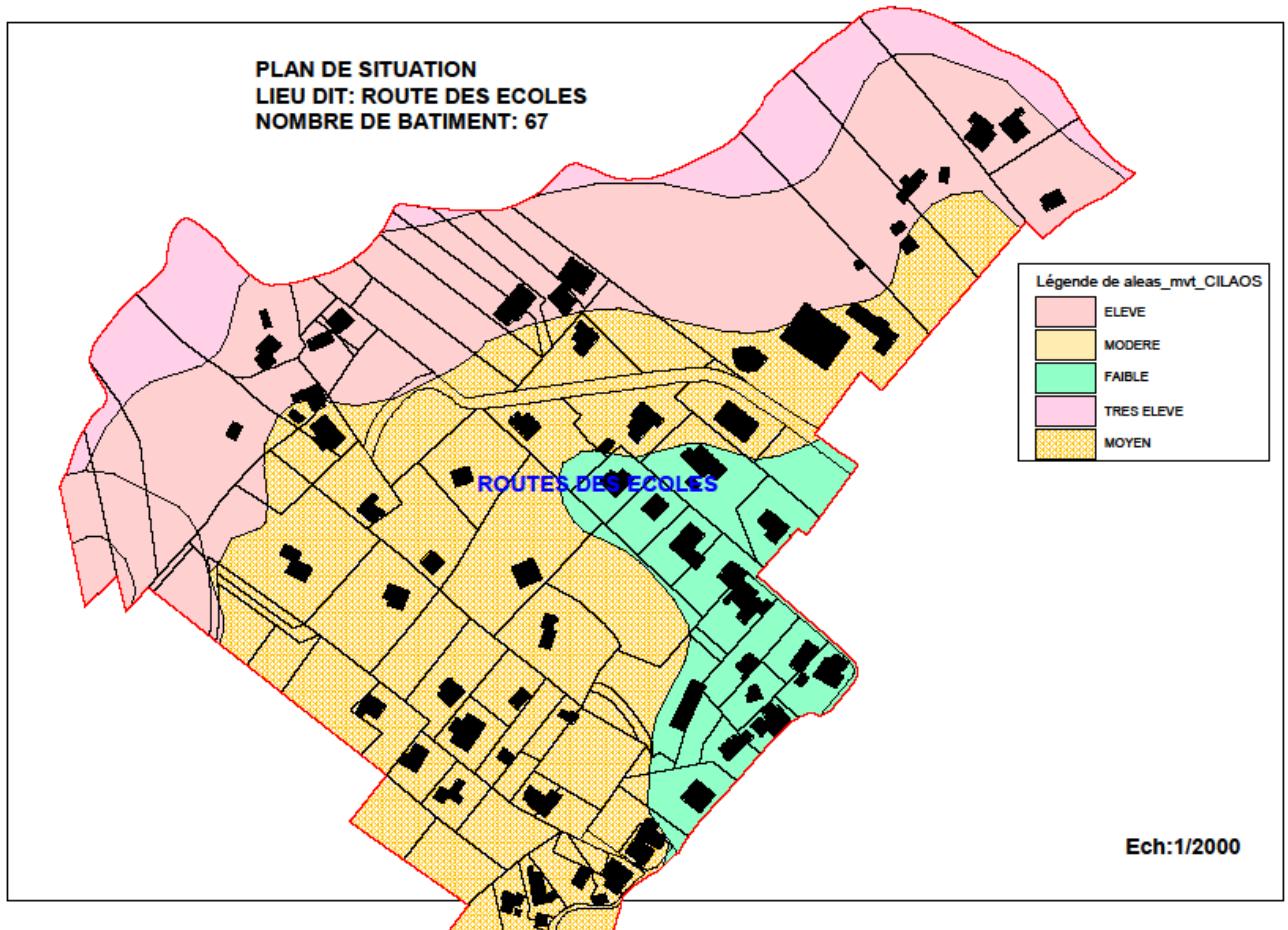


**Ech:1/4000**



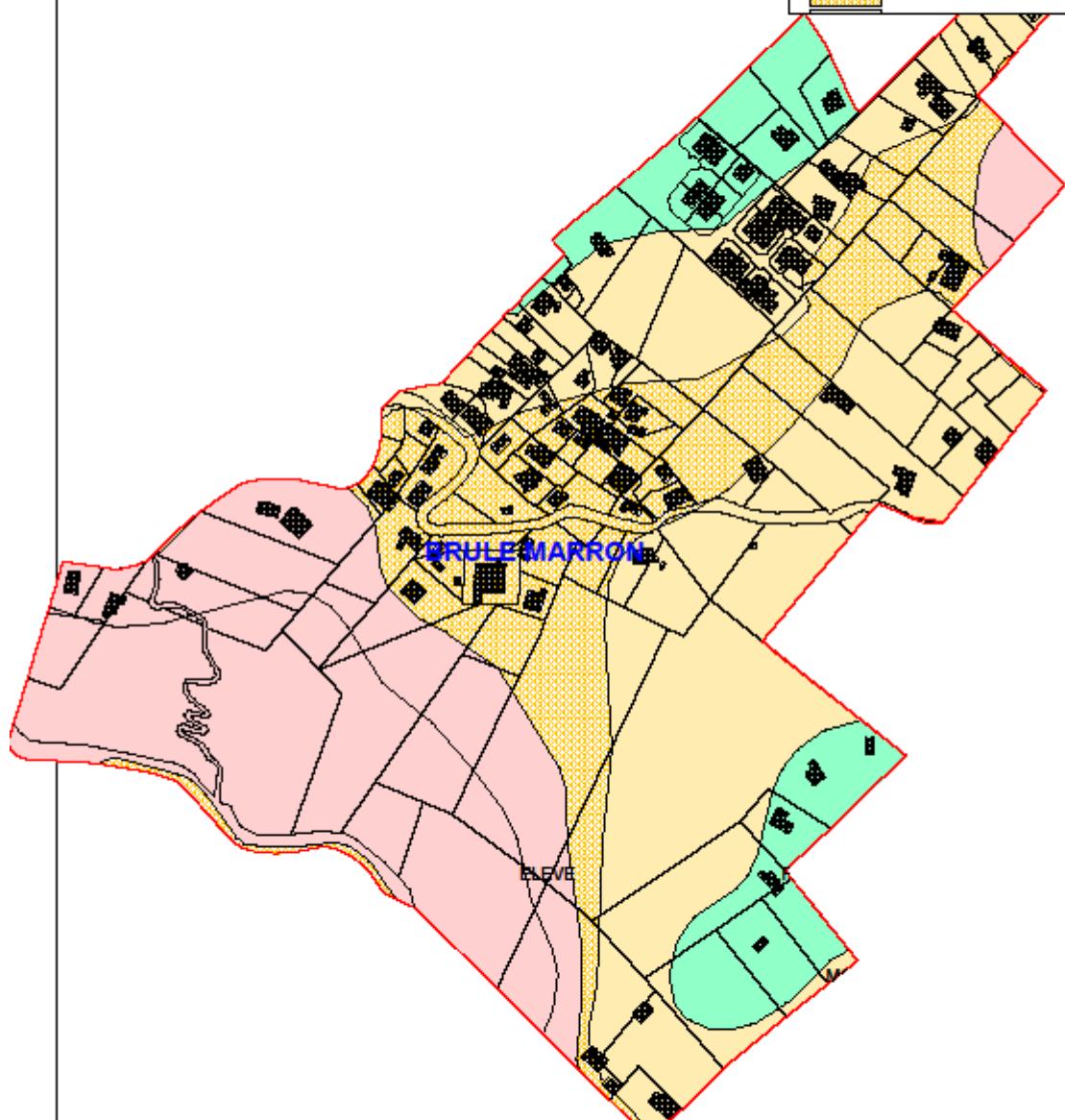




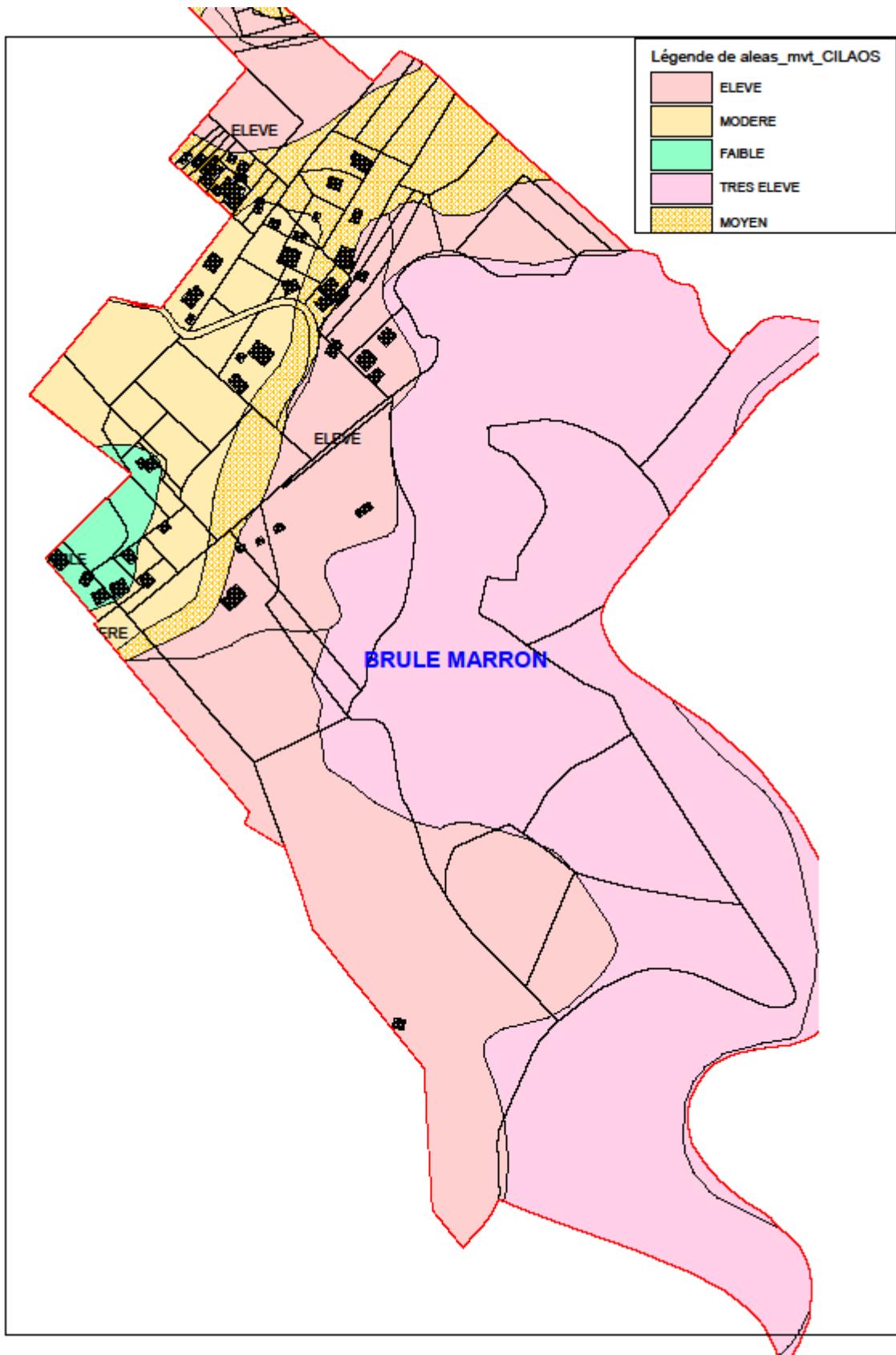


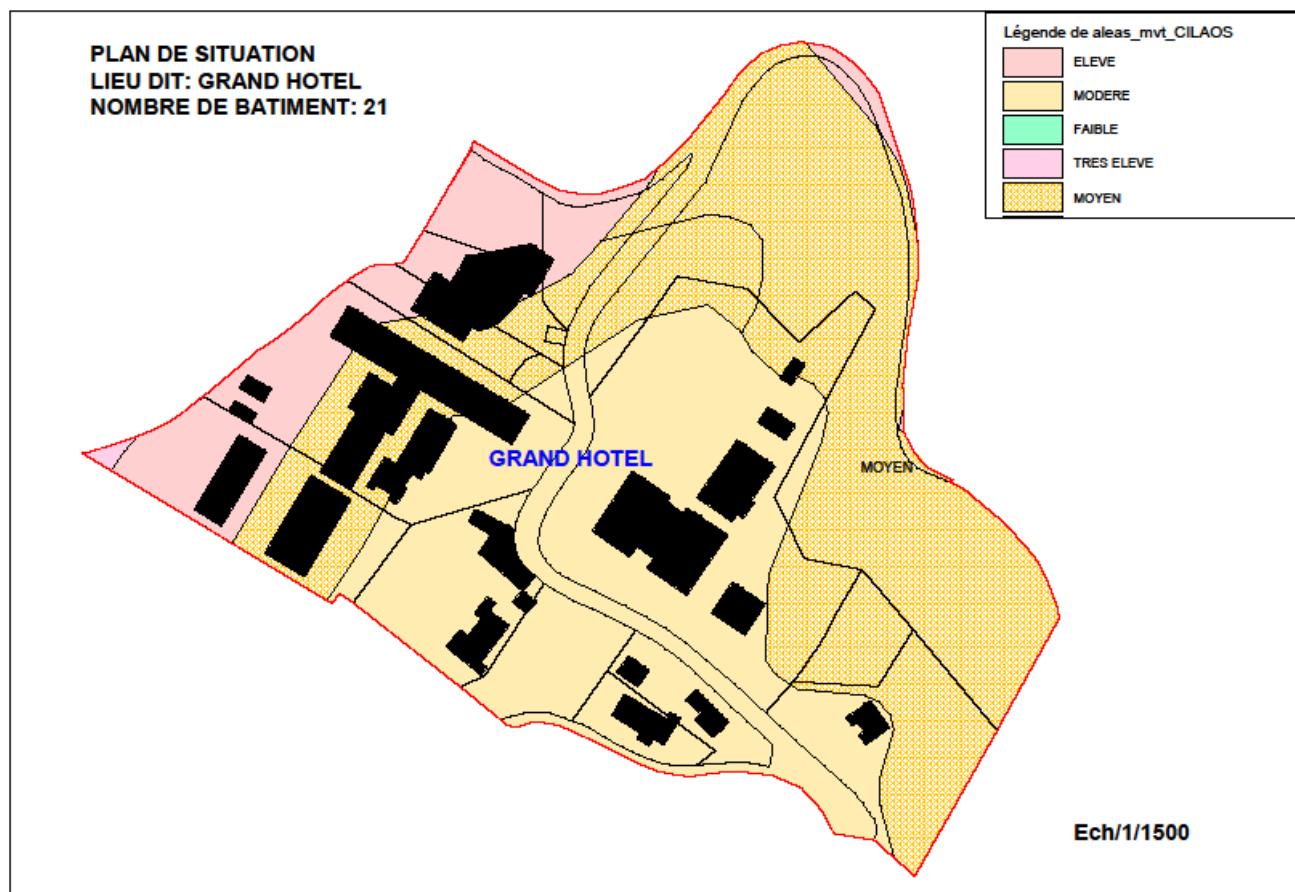
**PLAN DE SITUATION  
LIEU DIT :BRULE MARRON  
NOMBRE D BATIMENT:140**

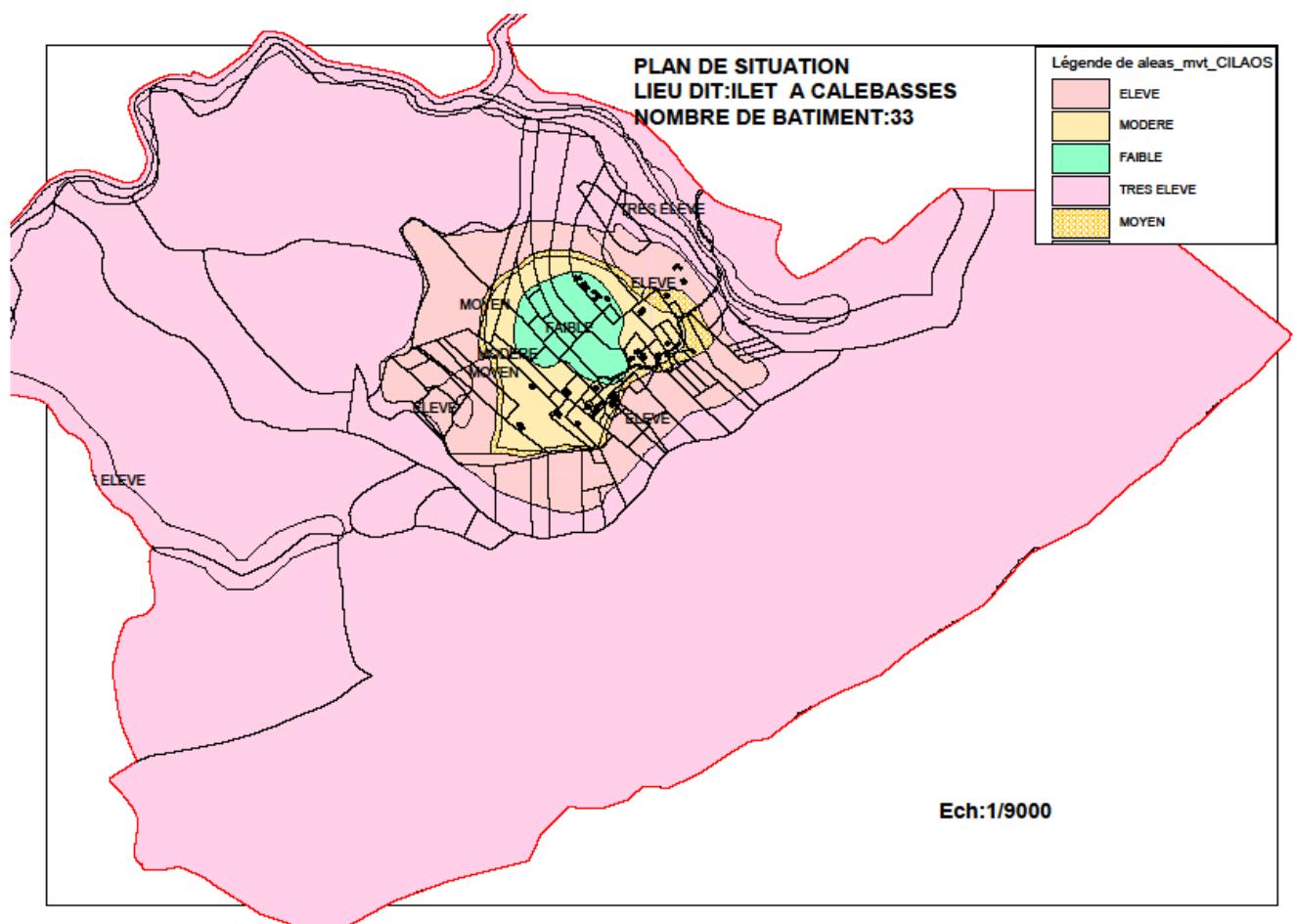
Légende de aleas_mvt_CILAOS	
ELEVÉ	
MODÈRE	
FAIBLE	
TRES ELEVÉ	
MOYEN	

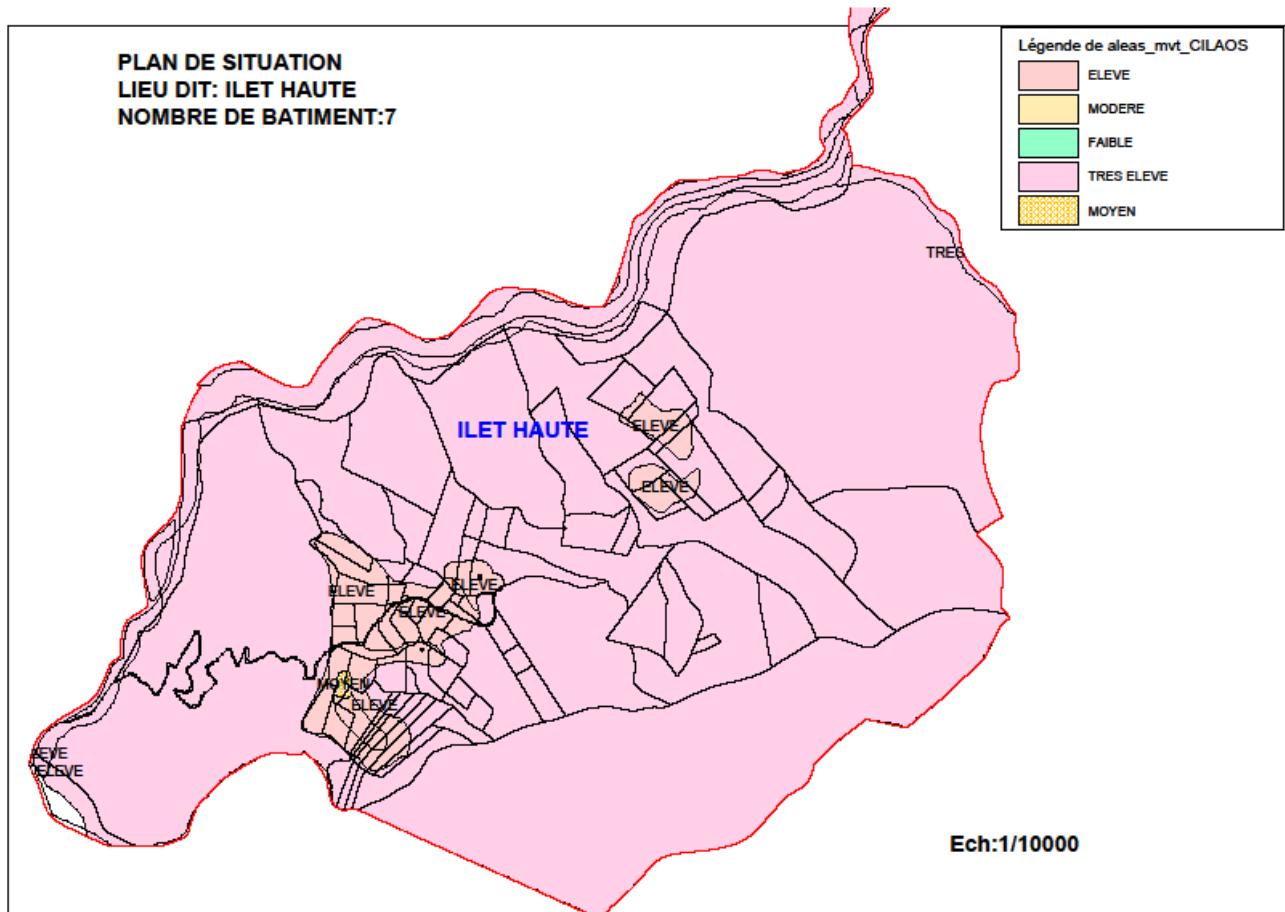


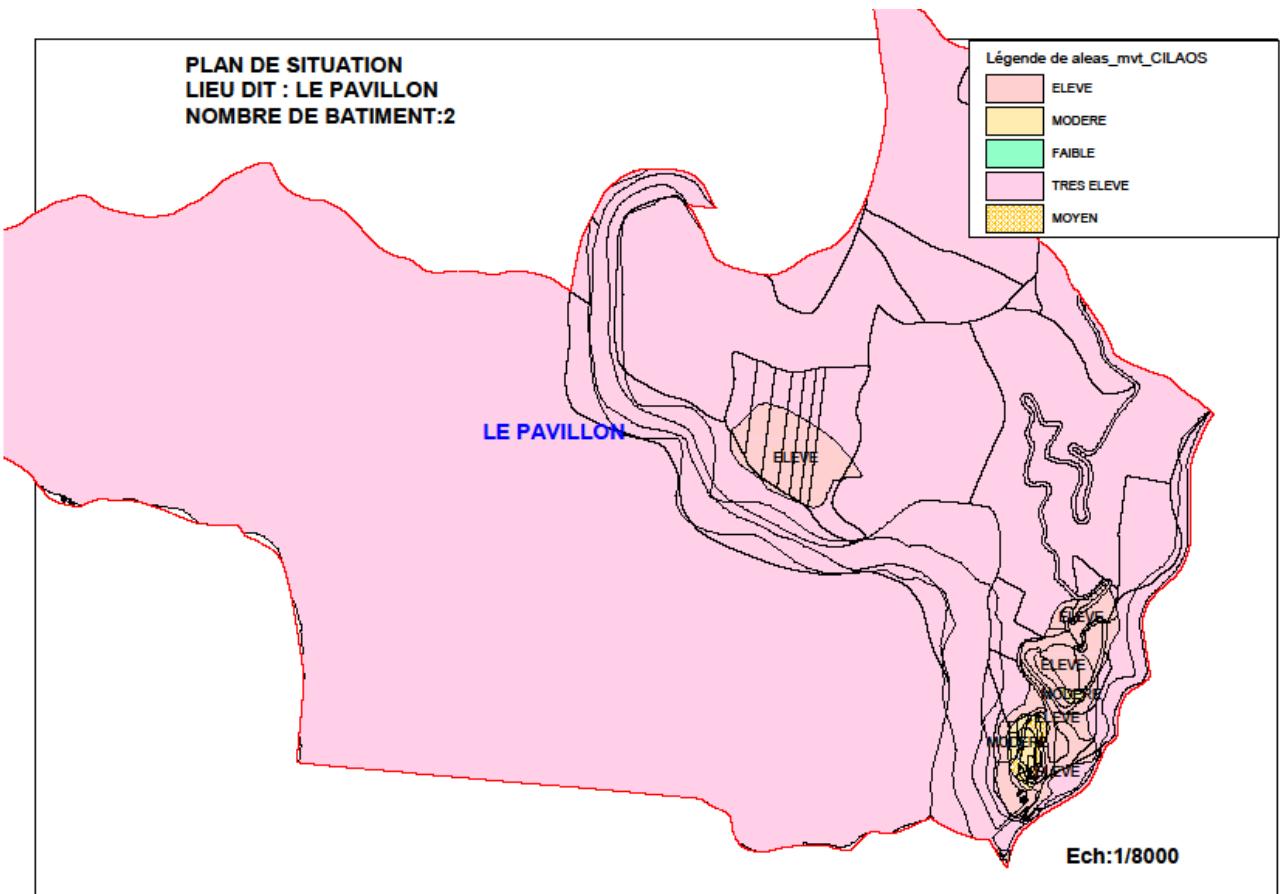
Ech:1/3000

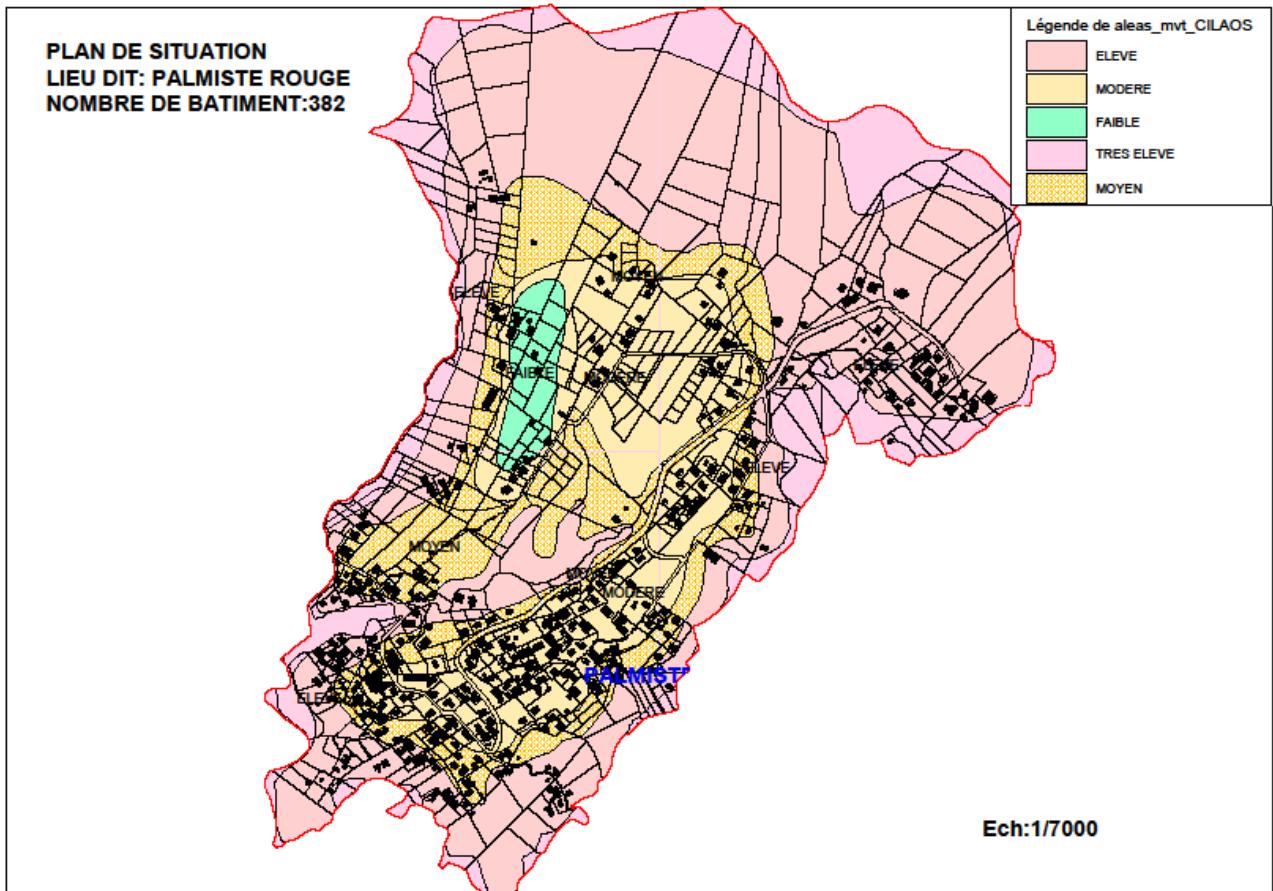








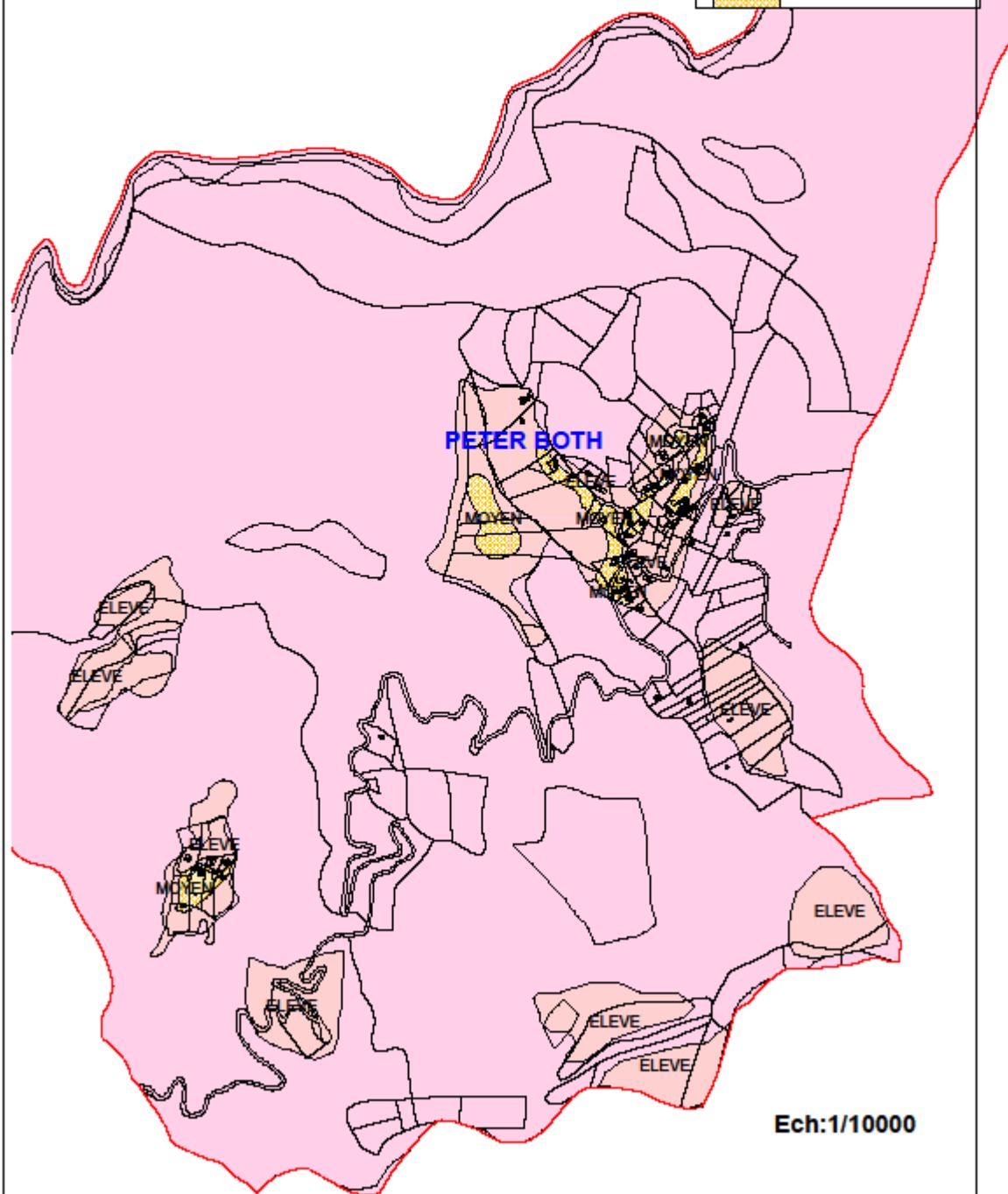


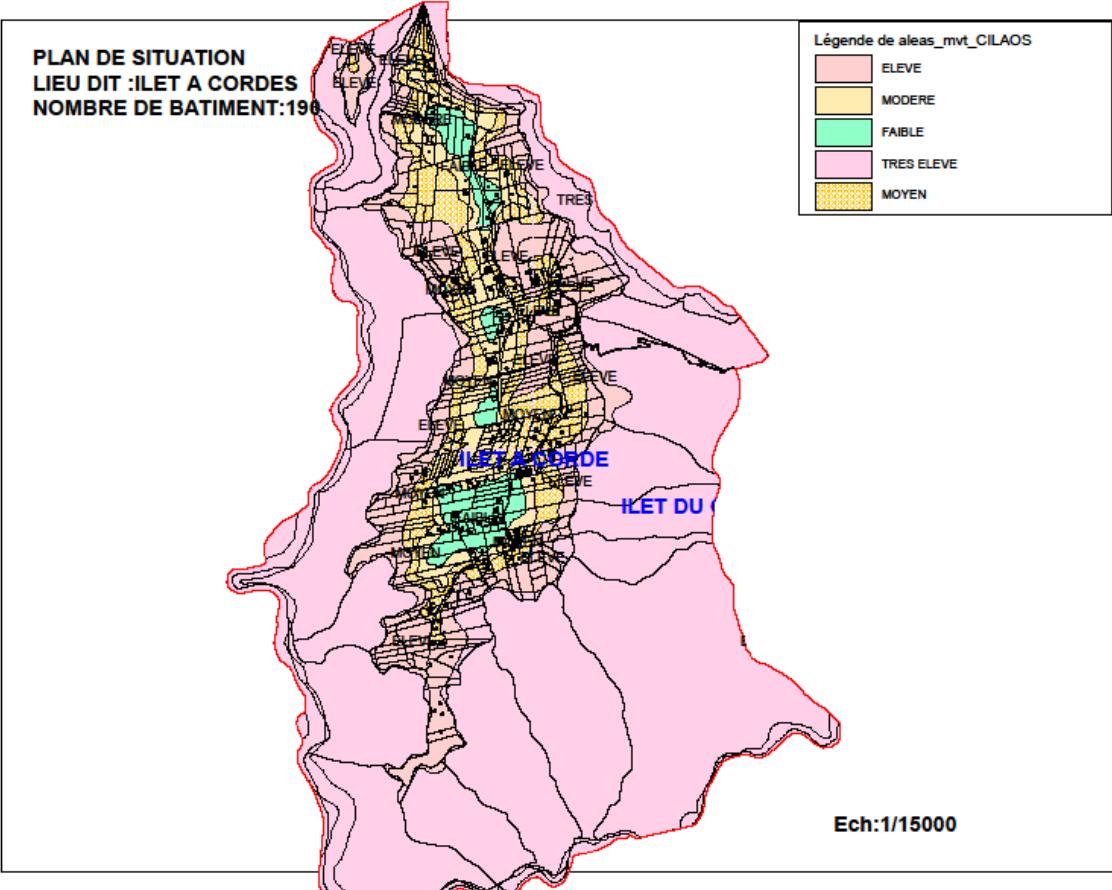


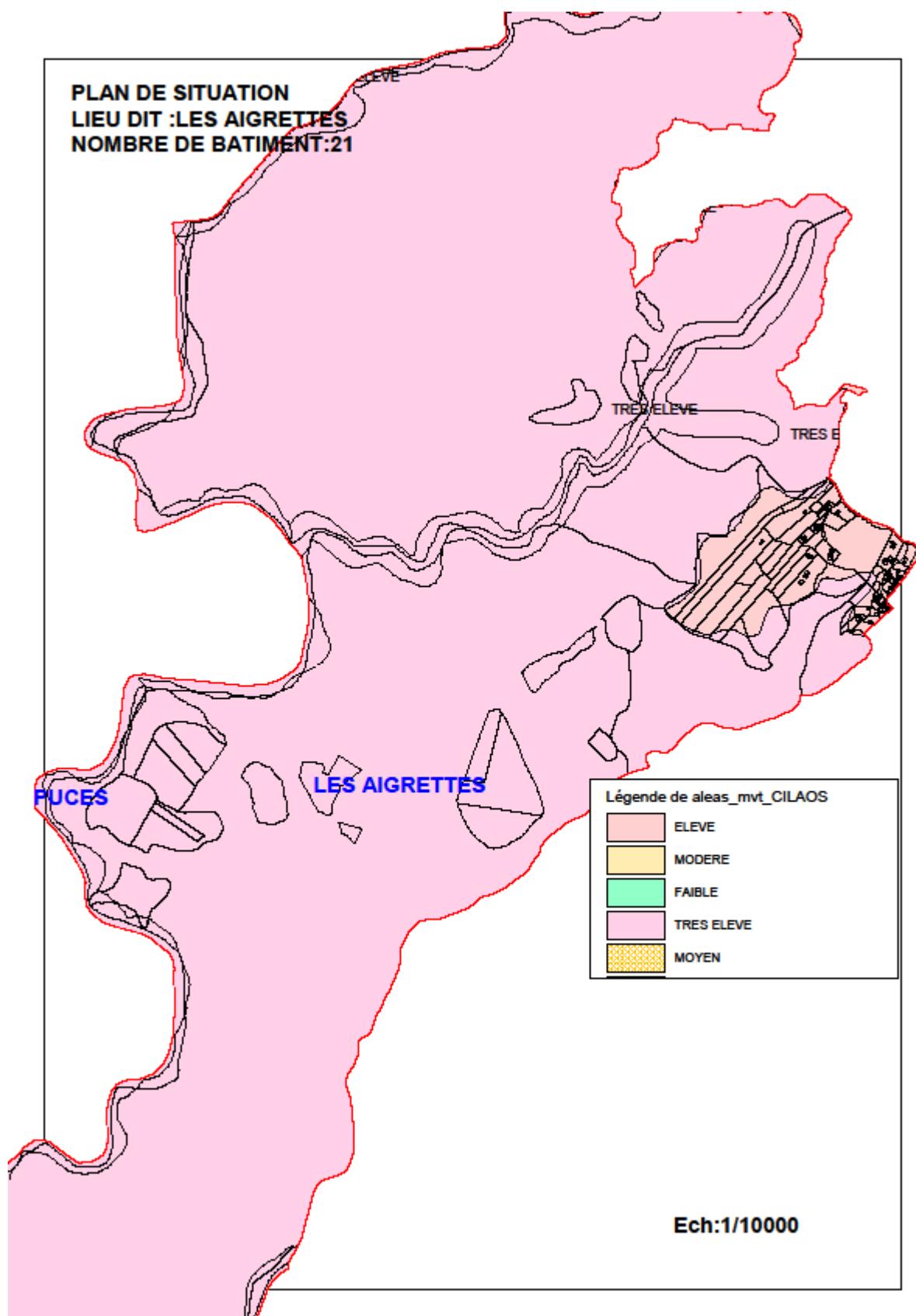
**PLAN DE SITUATION**  
**LIEU DIT :PETER BOTH**  
**NOMBRE DE BATIMENT:60**

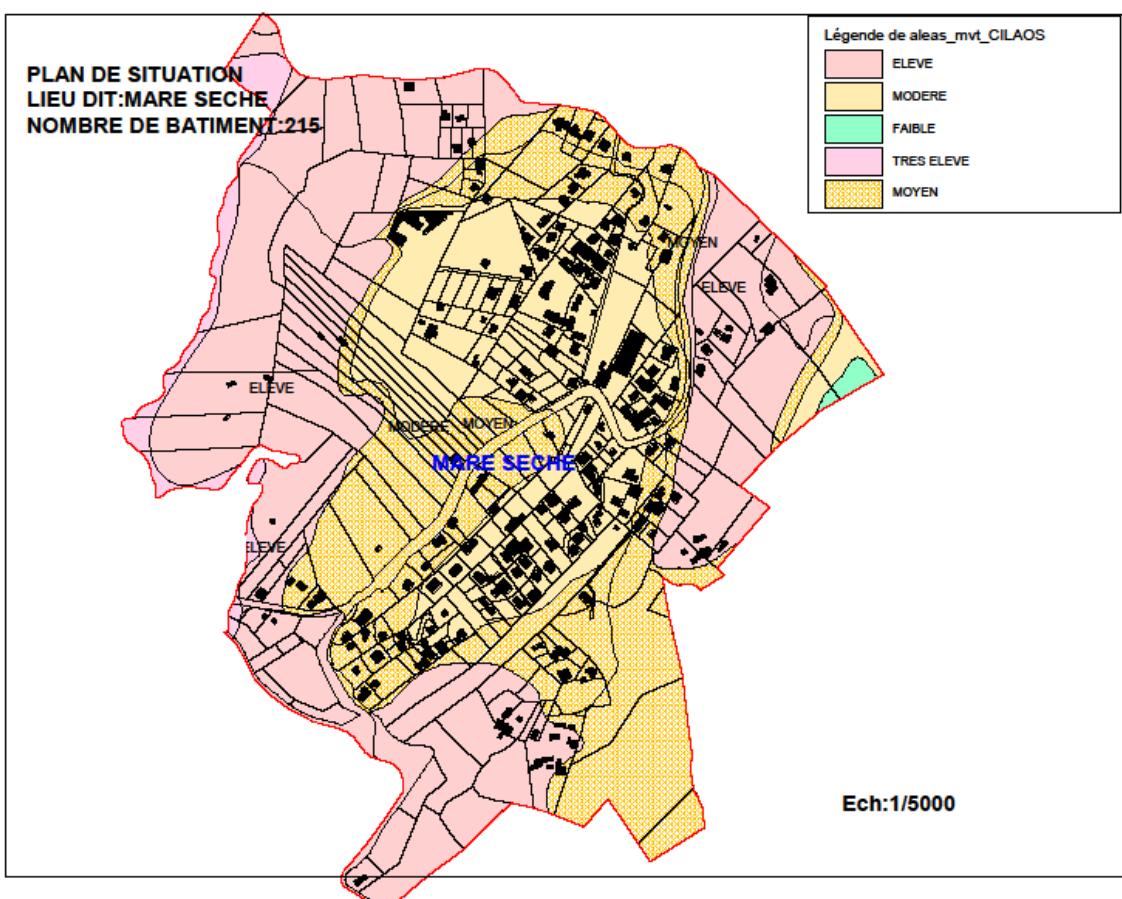
Légende de aleas\_mvt\_CILAOS

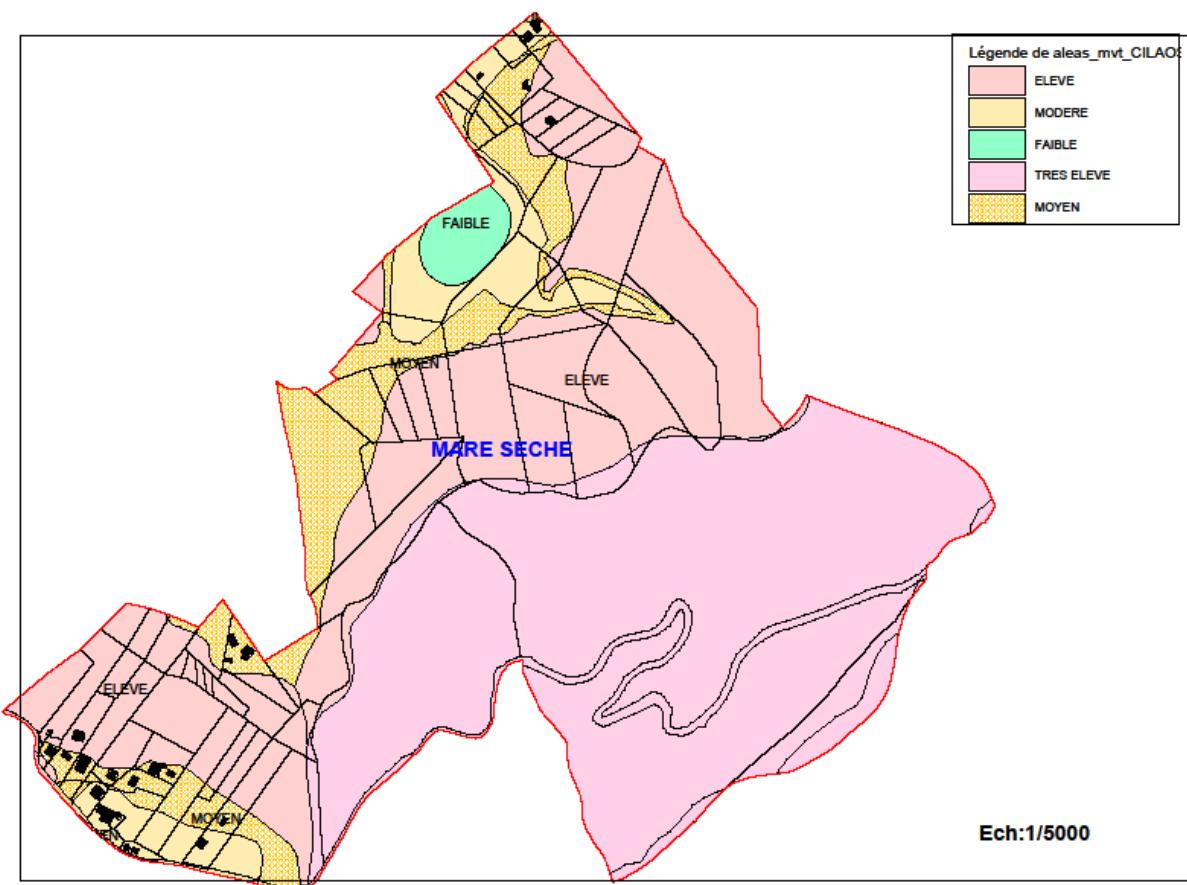
ELEVE
MODERE
FAIBLE
TRES ELEVE
MOYEN

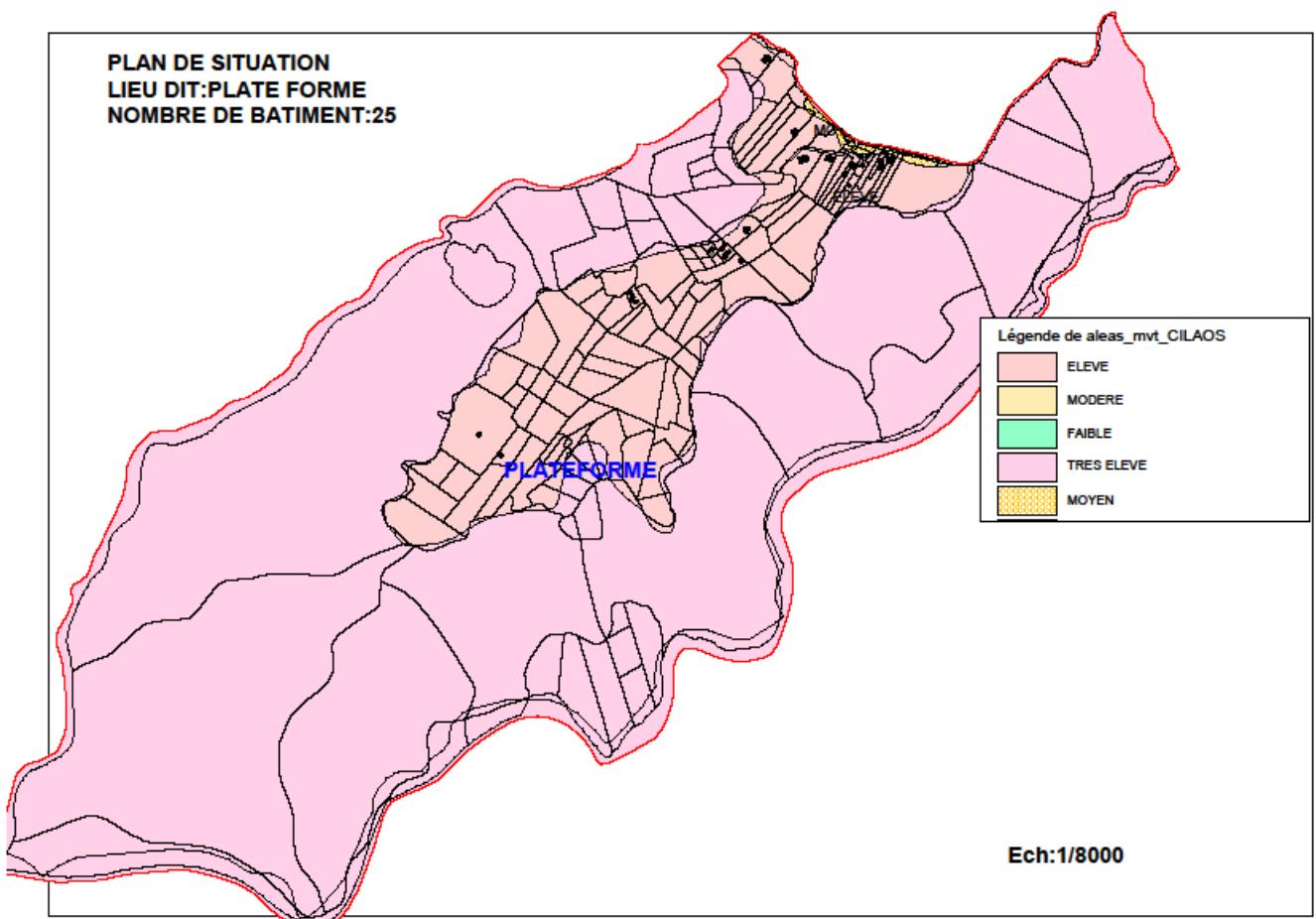


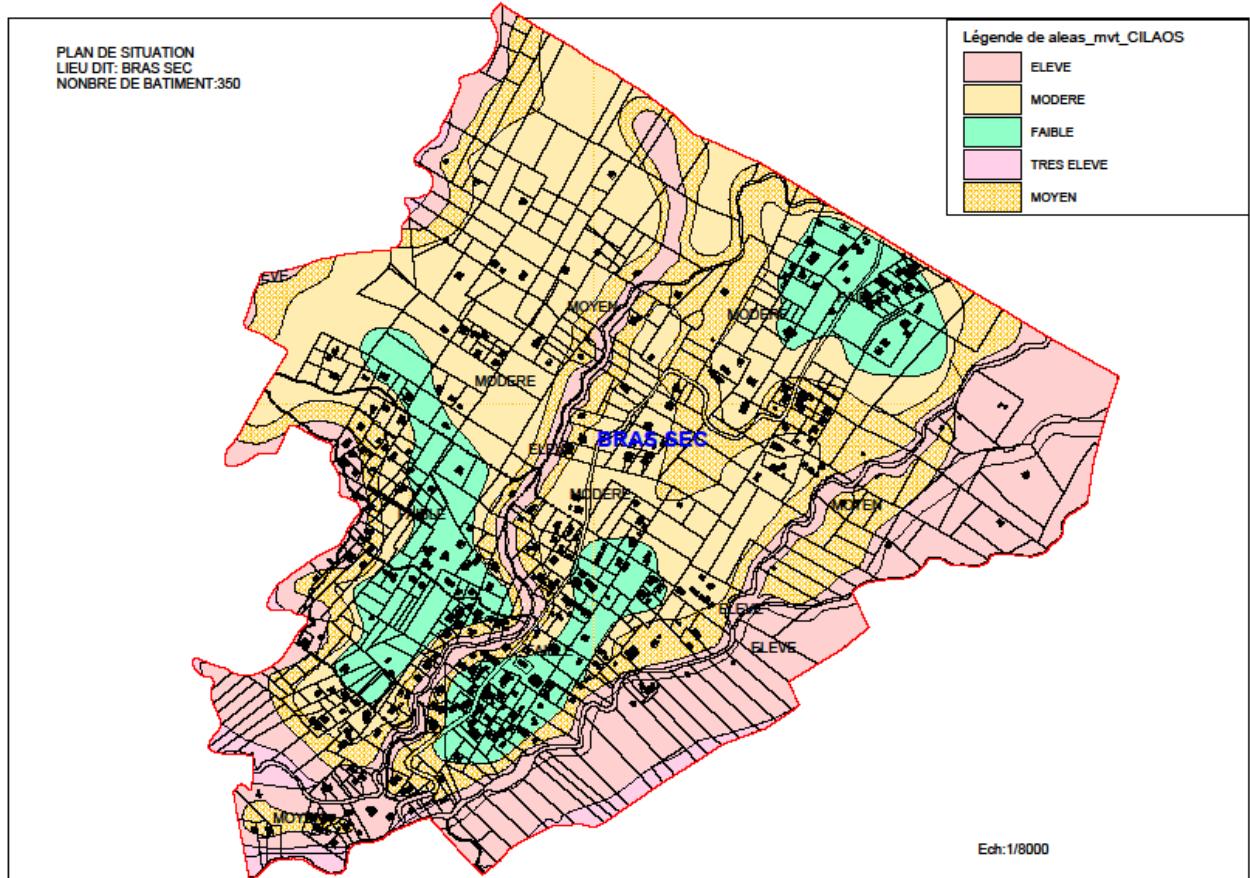












## CAPTAGES DE LA COMMUNE DE CILAOS

### Localisation des points de production- nature ressources :

La commune de Cilaos utilise pour sa production d'eau potable et d'eau d'irrigation 14 points de prélèvement qui correspondent à des prises d'eau d'origine superficielle (captage en rivières/ravines).

D'une manière générale chaque point de prélèvement est associé à l'alimentation d'un secteur de distribution donné.

Toutefois, selon leur position géographique dans le cirque de Cilaos certains captages peuvent alimenter un deuxième secteur de distribution.

#### ➤ Secteur de Cilaos ville et Mare-Sèche :

- ➔ Captage en rivière de Petit Matarum
- ➔ Captage en rivière de Piton Bleu
- ➔ Captage en rivière de Avalasse
- ➔ Captage en rivière de Prudent 1
- ➔ Captage en rivière de Prudent 2
- ➔ Captage en rivière de Kerveguen (commun avec Bras-Sec)

#### ➤ Secteur de Bras-Sec :

- ➔ Captage en rivière de Bras Morel
- ➔ Captage en rivière de le Cœur
- ➔ Captage en rivière de Kervéguen (commun avec Cilaos)

#### ➤ Secteur de Palmiste Rouge :

- ➔ Captage en rivière du Bras de Calumet bas
- ➔ Captage en rivière du Bras de Calumet Haut (commun avec Ilet à Calbasse)

#### ➤ Secteur d'Ilet à Calbasse et Ilet Fougères :

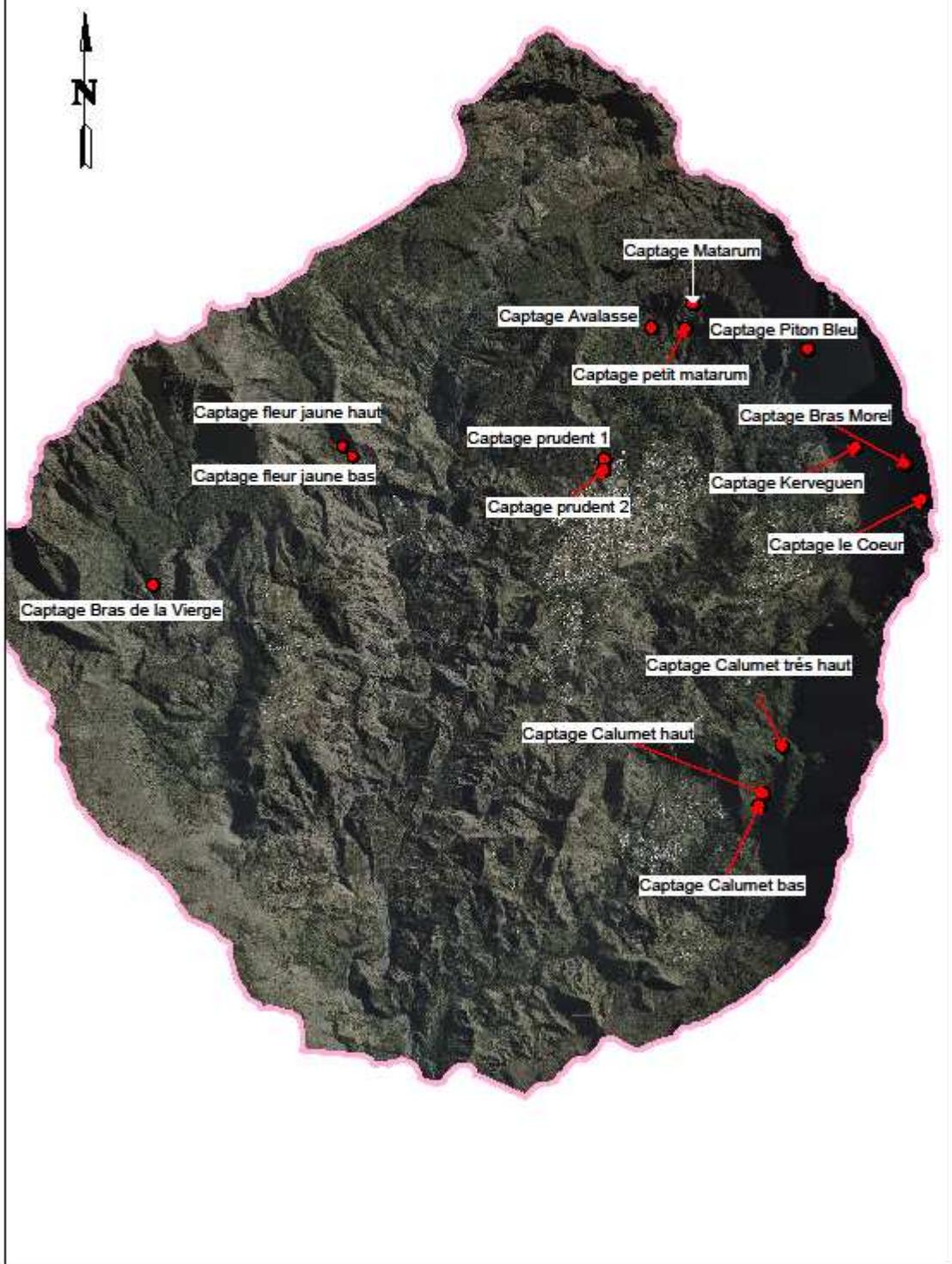
- ➔ Captage en rivière du bras de Calumet Haut (commun avec Palmiste Rouge)
- ➔ Captage en rivière du Bras de Calumet Haut plus

#### ➤ Secteur d'Ilet à Cordes :

- ➔ Captage en rivière du Bras de la Vierge
- ➔ Captage en rivière de Fleurs Jaunes
- ➔ Captage en rivière de Fleurs Jaunes Haut

**VOLUMES PRODUITS / 1 814 384 M3 dont 55% de consommation d'eau potable et 45% de consommation en irrigation**

## PLAN DE SITUATION DES CAPTAGES



## **ACTEURS ET SITES A MAINTENIR OPERATIONNELS, LES ENJEUX STRATEGIQUES A LA GESTION DE CRISE**

- ❖ cabinet de médecine générale (3)
- ❖ cabinet d'infirmier (2)
- ❖ cabinet de Kiné (1)
- ❖ l'hôpital
- ❖ pharmacie (1)
- ❖ 5 commerces (alimentations générales / Cilaos centre bourg)
- ❖ 1 commerce (alimentation générale / Cilaos Mare-Sèche)
- ❖ 1 commerce (alimentation générale / Cilaos Peter Both)
- ❖ 1 commerce (alimentation générale / Cilaos palmiste rouge)
- ❖ 2 commerces (alimentation générale / Cilaos Bras Sec)
- ❖ 2 commerces (alimentation générale/ Cilaos Ilet à Cordes)

**- toutes les capacités d'hébergements touristiques déclarées (2 108 lits) dont :**

- ❖ cilaos village (capacité d'hébergement de 1292 personnes)
- ❖ Cilaos Mare-Sèche (capacité d'hébergement de 28 personnes)
- ❖ Cilaos Bras-Sec (capacité d'hébergement de 666 personnes)
- ❖ Cilaos Ilet à Cordes (capacité d'hébergement de 88 personnes)
- ❖ Cilaos Palmiste rouge (capacité d'hébergement de 18 personnes)
- ❖ Cilaos Pavillon (capacité d'hébergement de 15 personnes)

- ❖ maraîchers
- ❖ quincaillerie (2)
- ❖ transporteur (3)
- ❖ ligne de bus régulière (2 sociétés)
- ❖ ligne de bus transport scolaire (2 sociétés)
- ❖ station à essence (1)
- ❖ caserne de pompier (1)

## **POPULATION VULNERABLE ET SITES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE**

- ❖ station d'épuration (1)
- ❖ PMI (1)
- ❖ 1 collège (400 élèves)
- ❖ école primaire et maternelle du centre ville (2 écoles séparées à 289 élèves)
- ❖ 1 école primaire privée (99 élèves)
- ❖ 1 école primaire Cilaos Mare-Sèche (70 élèves)
- ❖ 1 école primaire Cilaos Ilet à Cordes (70 élèves)
- ❖ 1 école primaire Cilaos Bras Sec (90 élèves)
- ❖ 1 école primaire Cilaos Palmiste-Rouge (115 élèves)

**La commune de Cilaos compte 5490 habitants (recensement INSEE) en 2015.**

**Cinq quartiers sont répartis sur le territoire :**

➔ la ville les thermes/ la ville Mare-Sèche

➔ Bras-Sec

➔ Peter-Both/Palmiste-Rouge

➔ Ilet à Cordes

➔ Bras-sec

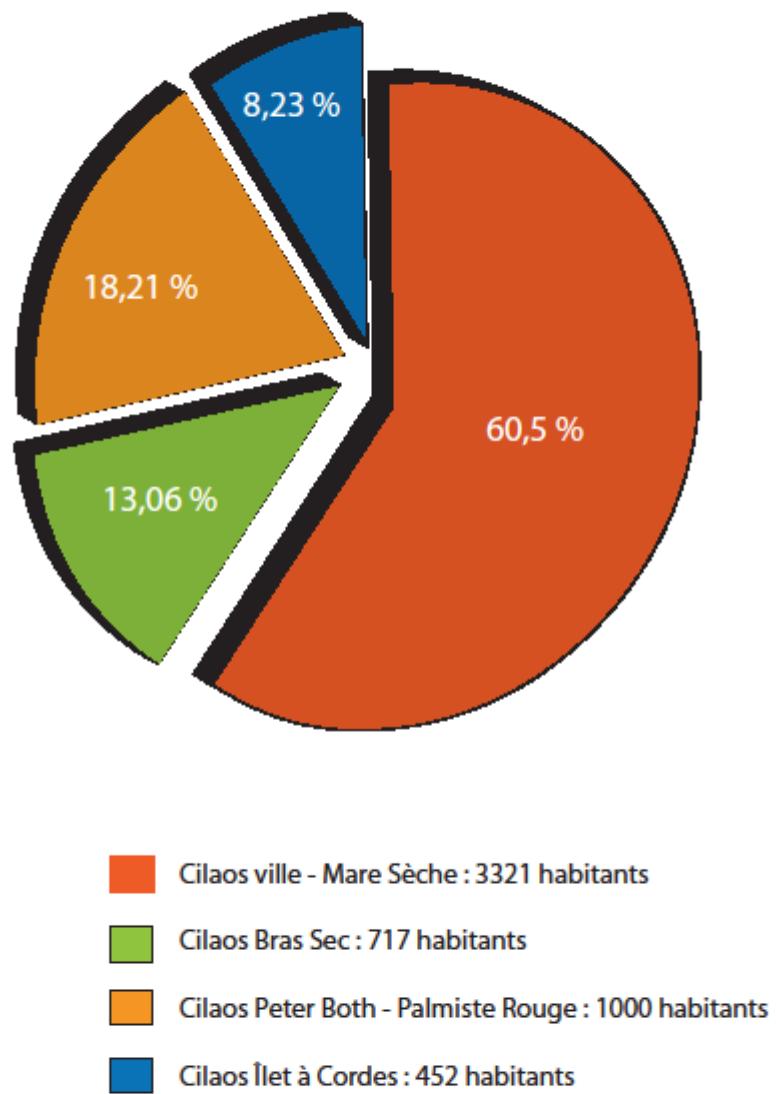
➤ **QUARTIER LA VILLE – LES-THERMES / LA VILLE MARE-SECHE** comptent une population de 3 321 habitants, ce qui représente 60,5 % de la population cilaosienne.

➤ **QUARTIER DE BRAS-SEC** compte une population de 717 habitants, ce qui représente 13 ,06 % de la population Cilaosienne.

➤ **QUARTIER DE PETER-BOTH / PALMISTE-ROUGE** comptent 1000 habitants, ce qui représente 18,21 % de la population Cilaosienne.

➤ **QUARTIER DE ILET A CORDES** compte 452 habitants, ce qui représente 8,23 % de la population Cilaosienne.

## Répartition de la population de cilaos



## **ELABORATION ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **ELABORATION :**

Ce plan communal de sauvegarde (PCS) a été élaboré par la ville de Cilaos.

Le conseil municipal a été informé le 29 août 2011 du début des travaux d'élaboration de ce plan. A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire et transmis à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Directeur Départementale des Services et des Secours de La Réunion ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de La Réunion ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cilaos ;
- Monsieur le Directeur Départementale de l'Equipement.

### **REVISION :**

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par ce dernier à la Préfecture du Département.

### **EXERCICE :**

Des exercices communs avec les autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

### **OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS :

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

### **LE PCS EST COMPATIBLE AVEC LES AUTRES PLANS**

Le plan communal de sauvegarde concerne les risques existants sur la ville de Cilaos : inondation, cyclone, glissement de terrain, éboulis, coulée de boue, risque d'isolement et enclavement, risque d'incendie, ...

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, la grippe aviaire, la légionellose et la leptospirose ou encore le chikungunya.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants :

- Plan ORSEC déclenché par le Préfet du Département. Il devra contenir un annuaire ORSEC, une organisation de gestion de crise, l'alerte et l'information des populations, l'hébergement, l'évacuation des populations, la communication, la gestion des réseaux (eaux, gaz, électricité, téléphone).

# **LE CADRE OPERATIONNEL**

## **DEFINITION DES RESPONSABILITES**

### **LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)**

Le Maire assure la direction des opérations de secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs pompiers, qui sont chargés de la conduite opérationnelle des secours :

- il déclenche le plan communal de sauvegarde,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide des communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le Préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'évènement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'évènement en cause concerne plusieurs communes du Département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental ORSEC.

Dans tous les cas, le Maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune, telles que :

- les mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation ...)?
- les missions que le Préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).

### **LES SAPEURS-POMPIERS**

### **LE COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS)**

Le commandement des opérations de secours appartient au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux.

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

## **DEFINITION DE LA CELLULE COMMUNAL DE CRISE**

### **SON ROLE**

La cellule communale de crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'adjoint en charge de l'antenne d'urgence) de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

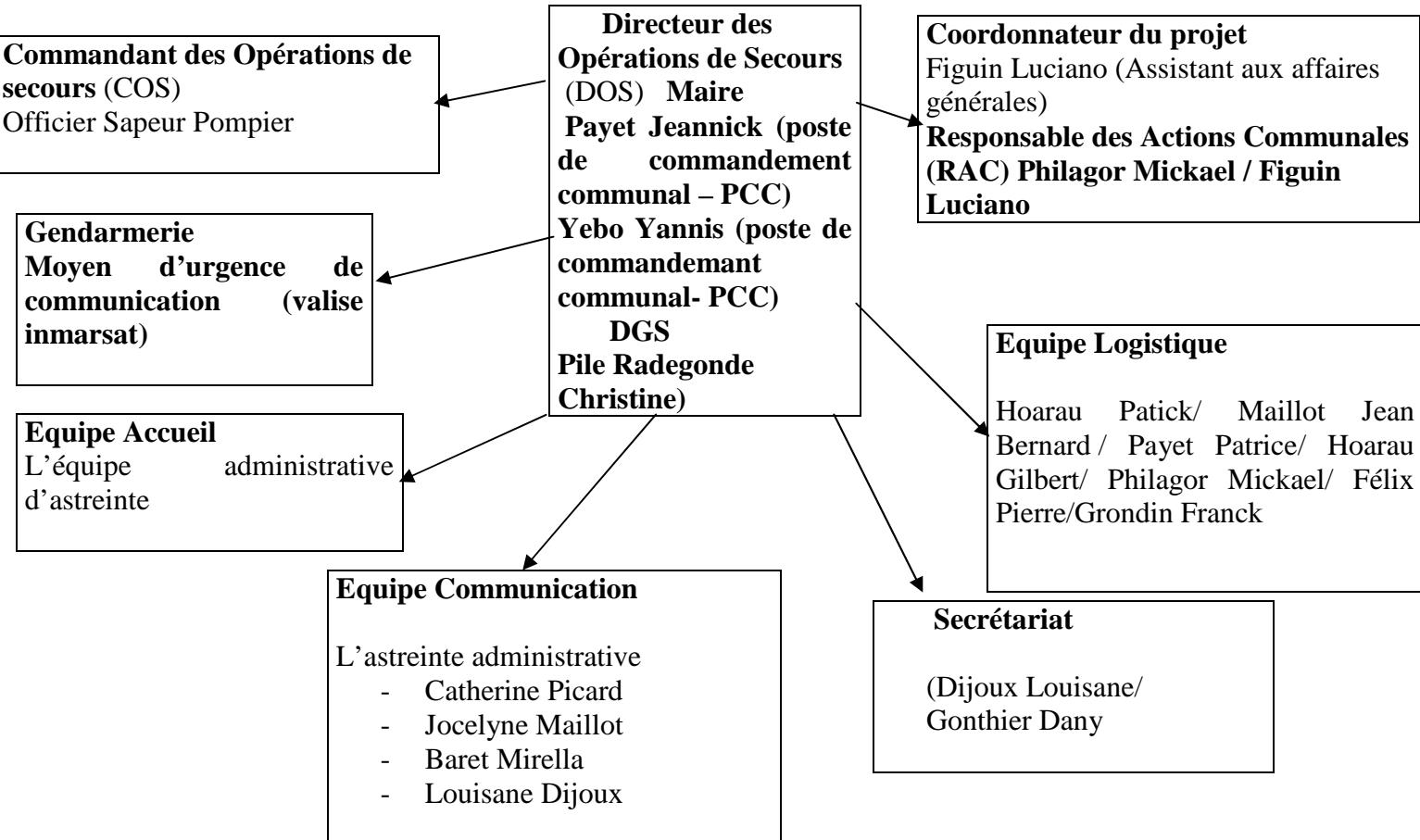
### **SA COMPOSITION**

En liaison avec la Préfecture, les pompiers, et la gendarmerie de Cilaos, la cellule communale de crise est composée de la police municipale, du directeur général de services, en lien avec le cabinet du Maire, avec la mobilisation de cadres du comité de pilotage et de l'adjoint en charge de l'antenne d'urgence, voire le Maire si nécessaire.

Ce qui permet d'actionner le personnel d'astreinte mais aussi de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants, en particulier :

- les services techniques (gestion foncière et urbanisme, information géographique en cas de besoins de plan ou cartographies particulières, logistique générale)
- Les services administratifs
- Le service de restauration scolaire
- Le service des moyens

## ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE



### DEFINITION

Le poste de commandement communal (PCC) est l'organe relais

### SA LOCALISATION

La cellule communale de crise sera implantée en mairie. Ces locaux pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- plusieurs lignes téléphoniques et téléphones,
- 1 télécopieur,
- 1 ordinateur et 1 imprimante,
- Un jeu complet de carte et de plans de la commune,
- Un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos)

# **LES RÔLES**

## FICHES ORGANISATIONNELLES

### FICHE ORGANISATIONNELLE MAIRE

#### **Rappel des actions à mener avant ou en cas de crise :**

##### **➔ Actions préventives qui favoriseront l'évitemennt de la crise :**

- Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir.
- Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

##### **➔ Actions afin de résorber la crise :**

- Mettre en place la cellule de gestion de crise (activation)
- S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
- Cordonner et diriger les différents services
- Mettre en place le personnel d'astreinte
- Interroger régulièrement le répondeur de la Préfecture pour se tenir informé régulièrement des directives du Préfet
- Appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme
- Planifier les secours en fonction de l'évolution de la crise
- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain
- Préparer et mettre en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement
- Vérifier les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les mettre en évidence sur une carte adaptée
- Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène
- Evacuer les sinistrés vers les lieux d'accueil et assurer leur prise en charge
- Assurer le soutien socio-psychologique des sinistrés
- Se mettre en contact avec la DDASS et des associations caritatives
- Ravitailler en eau potable et en alimentation
- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Cordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Tenir une fiche de suivi concernant l'ensemble des services
- Procéder à des réquisitions si nécessaire
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégager le retour sur expérience de cette gestion de crise
- Prévoir le relogement des sinistrés

## **FICHE ORGANISATIONNELLE SECRETARIAT**

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.

### **Avant la crise :**

- Organise l'installation des locaux de la CDCC (cellule de crise communale)

### **Pendant la crise :**

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papiers, stylos, ...)
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise, ...)
- Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque équipe de la cellule
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

### **Après la crise :**

- Prépare la réunion de débriefing

## **FICHE ORGANISATIONNELLE COS**

### **Rôle du COS :**

Le chef des opérations de secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'Organisation des Secours, soit ici Monsieur le Maire.

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

### **Pendant la crise :**

- Elabore et prépare les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition, ....
- Chapote les différentes équipes de la CDCC
- Engage les services de proximité en cas de besoin : association, sécurité civile, ....
- Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise.

## **FICHE ORGANISATIONNELLE PC**

### **Pendant la crise :**

- Analyse la situation, fait le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapte le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Définit les zones sinistrées
- Fait le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée
- Détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement
- Coordonne et gère la mise en œuvre et l'action des différents services
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine, ainsi que des établissements de restauration et d'accueil privés
- Active les différents services impliqués dans l'organisation des secours et met en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.

## **FICHE ORGANISATIONNELLE ACCUEIL**

En cas de crise et même avant que la crise n'apparaisse le responsable de l'équipe accueil doit s'assurer que son équipe est prête à :

- Assurer l'accueil téléphonique
- Assurer l'accueil du public sur place pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergement, de ravitaillement, ...) en fonction de leur besoin
- Se tenir à jour pour pouvoir renseigner au mieux.

## **FICHE ORGANISATIONNELLE COMMUNICATION**

### **Pendant la crise :**

- Diffuser l'alerte et l'information aux populations
- Assurer l'information de l'administration préfectorale
- Se tenir informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle (inondation, feux de forêts)
- Assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le Maire)
- Assurer les informations aux responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements et assurer les informations aux entreprises.

## **FICHE ORGANISATIONNELLE LOGISTIQUE**

Le responsable de l'équipe logistique travail aussi sur le terrain avec les services de secours.

### **Avant la crise :**

- Vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements des véhicules, des postes de commandement mobiles
- Met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions
- Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements de communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage, ...) préalablement recensés.

### **Pendant la crise :**

- Participe à l'évacuation (coordination avec le COS)
- Alerte les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et assure le suivi
- Active et met en œuvre les centres de rassemblement. Gère l'assistance aux sinistrés.
- Organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport
- Organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement)
- Gère les dons matériels et les bénévoles
- Aide l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme
- Achemine le matériel réquisitionné
- Met à la disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement.

### **Après la crise :**

- Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

**FICHE RECENSEMENT DES MOYENS  
PROPRES A LA COMMUNE**

**LISTE DES ELUS ET DE LA DGS**

<b>Fonction</b>	<b>Nom/prénom</b>	<b>Tel/bureau</b>	<b>Tel /portable</b>	<b>Fax</b>
Le maire	Técher Paul Franco	0262 31 89 89	0692 67 36 79	0262 31 73 03
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Dijoux Gérard		0692 88 84 40	
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Naze Isabelle		0692 68 48 32	
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Payet Jeannick		0692 87 58 20	
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Barat Emilie		0692 61 20 38	
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Turpin Charles		0692 75 77 56	
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Grondin Claudette		0693 90 37 13	
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Figuin Frédéric		0692 51 86 08	
Conseiller municipal	Yebo Yannis		0692 68 75 93	
Adjointe Spéciale	Maillot Lucine		0692 71 05 04	
Conseiller Municipal	Boyer Claude		0692 48 26 37	
Conseiller Municipal	Dijoux Daniel		0692 04 69 17	
Conseiller Municipal	Genlinso François		0692 22 33 73	
Conseillère Municipale	Gonthier Jocelyne		0692 75 15 30	
Conseillère Municipale	Grondin Laurence		0692 18 87 52	
Adjoint Spécial	Casseindre Philippe		0692 68 82 51	
Conseillère Municipale	Payet Florence		0692 76 31 65	
Conseiller Municipal	Gastrin Vincent		0692 92 78 96	
DGS	Pile Radegonde Christine		0692 64 30 91	



# PARC AUTOMOBILE

## ENGINS

VEHICULES
PELLE 953
PELLE D6
NACELLE TRACTABLE 186 BLB
CAMION NACELLE EE -288 KQ
PELLE SUR PNEU CASE 988
CHARGEUSE PELLETEUSE CASE 580
AUTOBETONNIERE
PELLE 963
DYNAPAC CC 102
FIORI TA 450
LIEBHERR A 312
TRACTEUR 740 BPC 974
VOLVO / EW 180 C
PELLE CATERPILLAR 428

## CAMIIONS

VEHICULES
266 BSA 974
CAMION DAF
366 BMK 974
IVECO
BS 339 WX
IVECO

## **MINI BUS**

<b>VEHICULES</b>
654 BVH 974 (Renault / Transport adapté)
BM 394 GF (Renault)

## **VEHICULES UTILITAIRES**

<b>VEHICULES</b>
52 BJF 974 (Citroën Jumper)
879 BJS 974 (Citroen Jumper)
902 BJD 974 (Renault Express)
212 BJE 974 (Renault Express)
188 BQK 974 (Hyundai)
AV 534 ZD (Dyna)
AV 536 ZD (Dyna)
668 BLR 974 (Dyna)
AB 082 NZ (Renault Master)
AB 251 NZ (Renault Master)
BN 204 HC (Renault trafic)
CG-702-QJ (Renault)
CG-699-QJ (Renault)
CG-693-QJ (Renault)
CG-688-QJ (Renault)
CK-487-BM (Renault)
DK 773 KM ( Renault Master)
DK 770 KM ( Renault Master)
321 BJF 974 (Citroën Jumpy)
318 BXR 974 (Citroën Jumpy) <i>(Véhicule frigorifique, tôlé)</i>
DH 178 CR (Citroën Jumper)
926 BWL 974 (Citroën)
448 BRA 974 (Ford)
351 BYC 974 (Renault)
AY 880 LH (Renault Kangoo)
BQ 589 FP (Renault)
CF- 920-EZ (Renault)
CN-345-RC (Iveco)
CN-216-RS (Renault)
DX 402 SP (Renault)

## **VEHICULES TOURISME**

<b>VEHICULES</b>
172 BMB 974 (Peugeot Partner)
156 BQJ 974 (Hyundai)
564 BXX 974 (Peugeot 207)
849 BYQ 974 (Renault Clio)
CY 771 RF

**DISPOSITIF CRISE COMMUNAL**  
**ANNUAIRE DES APPELS**

**CENTRE DE SECOURS**

- 0262 31 70 18
- 0262 31 70 90
- 0262 31 71 15
- 0262 31 83 34

**PC MAIRIE**  
- 0262 31 89 89

**CENTRES D'HEBERGEMENT**

**COLLEGE ALSACE CORRE**

- 0262 31 70 75
- 0262 31 70 55
- 0262 31 69 26
- 0262 31 69 24

**CENTRE DE VIE (Hôpital de Cilaos)**

- 0262 31 70 50

**MARE SECHE (Relais Administratif)**

- 0262 31 77 73

**PALMISTE ROUGE (CANTINE DE L'ECOLE)**

- 0262 31 91 96

**BRAS SEC (Ecole Primaire)**

- 0262 25 55 43
- 0262 35 01 78

**ILET A CORDES (Ecole Primaire)**

- 0262 35 06 09
- 0262 35 04 95

**PETER BOTH (Ancienne Ecole)**

- 0262 31 92 57

**DANS LE CADRE DU PSS (plan secours cyclone) DES L'ALERTE ORANGE  
CHAQUE CENTRE D'HEBERGEMENT EST RAVITAILLE PAR :**

- ✓ une mallette contenant du matériel (pelle- pic- tronçonneuse- marteau- lampe- et autres petits matériels.....)
- ✓ une dotation de denrées pour 3 jours (boites de conserves- riz- pattes- eau....)
- ✓ un groupe électrogène (ravitaillement en gasoil)
- ✓ lits picots et couvertures
- ✓ matériel de transmission de radio

**LISTE DES ELUS PC ET CENTRES  
D'HEBERGEMENTS**

**PC VILLAGE**

Maire de la commune de Cilaos, Monsieur Paul Franco Técher

**PC Mairie**

- TEL : 0262 31 89 89

**Monsieur Yebo Yannis**

- TEL : 0692 68 75 93

CENTRES D'HEBERGEMENT	RESPONSABLE	TELEPHONE
<b>COLLEGE ALASACE CORRE</b> TEL : 0262 31 70 75 0262 31 70 55	BARET Emilie GRONDIN Claudette FIGUIN Frédéric	0692 61 20 38 0693 90 37 13 0692 51 86 08
<b>CENTRE DE VIE</b> TEL : 0262 31 70 50	DIJOUX Gérard	0692 70 36 23
<b>Relais administratif Mare-Sèche</b> TEL : 0262 31 15 04	NAZE Isabelle GRONDIN Laurence DIJOUX Daniel	0692 68 48 32 0692 18 87 52 0692 04 69 17
<b>CANTINE DE L'ECOLE Palmiste Rouge</b> TEL : 0262 31 91 96	MAILLOT Lucine MONTROUGE Lisiane	0262 31 91 14 0692 42 06 27
<b>ECOLE PRIMAIRE Bras-Sec</b> TEL : 0262 25 55 43 0262 35 01 78	PAYET Jeannick	0692 87 58 20
<b>ECOLE PRIMAIRE Ilet à Cordes</b> TEL : 0262 35 06 09 0262 35 04 95	BOYER CLAUDE	0692 57 06 65
<b>ANCIENNE ECOLE Peter-Both</b> TEL : 0262 31 92 57	CASSEINDRE Philippe	0692 68 82 51

## **PC VILLAGE MAIRIE**

**TEL : 0262 31 89 89      FAX : 0262 31 73 03**

### **AUTORITES**

LE MAIRE / PAUL FRANCO TECHER

- Tel : 0692 67 36 79

**CONSEILLER MUNICIPAL/ YEBO YANNIS**

- Tel : 0692 68 75 93

### **PERSONNEL RESPONSABLE**

DGS / PILE RADEGONDE CHRISTINE

- Tel/ 0692 64 30 91

ASSISTANT AUX AFFAIRES GENERALES / LUCIANO FIGUIN

- Tel : 0692 67 93 65

DIRECTEUR SERVICE TECHNIQUE / PHILAGOR MICKAEL

- Tel : 0692 77 33 65

RESPONSABLE DU POLE ENTRETIEN/ATELIERS/ FELIX PIERRE

- Tel 0692 32 60 48

### **SECRETARIAT**

MAILLOT JOCELYNE (3)

DIJOUX LOUISANE (1)

Tel: 0262 31 89 89

PICARD CATHERINE (2)

### **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

#### **➔EQUIPE 1**

TOSSEM BERNARD

GASTREIN PHILIPPE

PAYET PATRICE

Tel: 0262 31 89 89

## **➔EQUIPE 2**

CLAIN JEAN HUGUES  
PAYET THIERRY  
IDMONT CLAUDE

Tel : 0262 31 89 89

## **➔EQUIPE 3**

GRONDIN FRANCK  
IDMONT CHARLES  
PAYET PATRICE

Tel : 0262 31 89 89

## **➔EQUIPE 4**

IDMONT CLAUDE  
DE BOISVILLIERS BERNARD  
MAILLOT MARC

Tel : 0262 31 89 89

## **PERSONNEL CANTINE SCOLAIRE**

HOARAU GILBERT (Responsable) Tel : 0692 67 37 60  
BOYER NICOLE  
RIVIERE JEAN CLAUDE  
DIJOUX DIANY  
MOUTARAMIN DANIEL  
IDMONT SUZELLE  
TURPIN VINCENT

## **PERSONNEL POLICE MUNICIPALE**

PAYET PATRICE (Responsable) Tel : 0692 67 36 77  
IDMONT CLAUDE

## **PERSONNEL TECHNIQUE**

MAILLOT JEAN BERNARD / HOARAU PATRICK (Coordination)  
BOYER YANNICK (Responsable Magasin)

## **➔EQUIPE 1**

TURPIN GUY (Responsable) Tel : 0692 64 26 27 et 70 30 63  
DIJOUX JEAN MAX  
BOYER JEAN CLAUDE  
BOYER YANNICK  
GASTRIN GILLES  
DRULA ALCIDE  
PAYET DOMINIQUE  
VINGUEDASSALOM HERMAN

GODERON JULES  
PAYET MICHEL  
TURPIN DANIEL  
HOARAU JEAN MAX  
BOYER CLAREL  
PAYET GILLES

**➔EQUIPE 2**

DROZO YOLAND (Responsable)  
PAYET GEORGES MARIE  
GONTHIER JOEL  
TURPIN ROBERTO  
DIJOUX PIERRE DANIEL  
PAYET JEAN JACQUES  
PICARD FRANCOIS  
POUDROUX LUCAY  
BOYER JACQUES PASCAL  
BOYER ANDRE  
DRULA DOMINIQUE  
MAILLOT JACQUES  
PAYET JOSEPH PAUL  
RIVIERE BENOIT

**➔EQUIPE 3**

TOSSAM HEGESIPPE (Responsable)  
DIJOUX JEAN MAX  
DARID FRANCK  
GRONDIN J YVE  
IDMONT ERIC  
GODERON JULES  
MOREL ALFREDO  
PAYET JEAN JACQUES  
PICARD FRANCOIS  
TECHER ALIX  
MAILLOT PASCAL  
FONTAINE J MARC  
HOARAU J PIERRE  
GASTRIN GILLES

## **LES CENTRES D'HERBERGEMENT VILLAGE**

**COLLEGE ALSACE CORRE**

**CAPACITE D'ACCUEIL :38**

**TEL : 0262 31 70 75  
0262 31 70 55**

### **AUTORITE**

**Grondin Claudette (7<sup>ème</sup> adjointe)  
Tel : 0693 90 37 13**

**Baret Emilie (5<sup>eme</sup> Adjointe)  
Tel : 0692 61 20 38**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **➔EQUIPE 1**

PAYET FREDERIC  
TECHER PATRICK  
PAYET ALEXANDRA  
ETHEVE LYDIE  
IDMONT MARTINE

#### **➔EQUIPE 2**

TECHER JEAN MAX  
GRONDIN PATRICIA  
RIVIERE HELENE  
TURPIN LYS MARIE  
TECHER VALERIE

#### **➔EQUIPE 3**

BENARD SULLY  
GONTHIER EDDY  
MAILLOT MARIE REINE  
PAYET MARINETTE  
PAYET BRIGITTE  
MAILLOT CHRISTOPHE

**➔EQUIPE 4**

PAYET ISABELLE  
PAYET ELISABETH  
FIGUIN NADINE  
DUGAIN MARIE JOSIE  
ST AGNAN J NOEL

**CENTRE DE VIE**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 4**

**TEL : 0262 31 70 50**

**REFERENT :**

Dijoux Gérard (3<sup>ème</sup> Adjoint)  
Tel : 0692 70 36 23

## CENTRE D'HEBERGEMENT MARE SECHE

**RELAIS ADMINISTRATIF**

**CAPACITE D'ACCUEIL: 15**

**TEL: 0262 31 77 73**

**AUTORITE :**

**Naze Isabelle** (3ème Adjointe)

Tel: 0692 68 48 32

**Grondin Laurence** (Conseillère Municipale)

Tel : 0692 18 87 52

**Dijoux daniel** (conseiller municipal)

Tel : 0692 04 69 17

**PERSONNEL : TECHNIQUE-D'HEBERGEMENT- CANTINE**

DIJOUX RICO

GASTRIN LOUIS

GRONDIN JANY

GRONDIN MIGUEL

PAYET LOUIS JEAN CLAUDE

TURPIN CHRISLENE

RIVIERE EVELYNE

GRONDIN FAIZA

POUDROUX BRUNO

GRONDIN EDMEE

BENARD SABINE

POUDROUX PASCAL J MARC

DIJOUX LOUIS NOEL

## CENTRE D'HEBERGEMENT PALMISTE ROUGE

**CANTINE DE L'ECOLE**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 30**

**TEL : 0262 31 91 96**

**AUTORITE :**

**Maillot Lucine** (Conseillère Municipale)

Tel : 0692 71 05 04

**Montrouge lisiane** : (conseillère municipale)

Tel : 0692 42 06 27

**PERSONNEL : TECHNIQUE- D'HEBERGEMENT- CANTINE**

PAYET JEAN MARC  
CLAIN JACKY  
BARET YOLAND  
TURPIN DANIEL  
MAILLOT EVELYNE  
BARET CLAUDINE  
DIJOUX EMILIE  
MAILLOT MARIE THERESE  
DIJOUX MARIE NOELLE  
TURPIN MARYLENE  
PAYET ROSE MAY  
DIJOUX GENEVIEVE  
TURPIN JEAN RENE  
BARET MARIE THERESE  
MAILLOT MARIE ANNETTE  
IDMONT RISLAINE  
PAYET JOSEPH GILBERT  
BOYER SAMANTHA  
TURPIN LUCIE  
BARET MYRELLA

**CENTRE D'HEBERGEMENT BRAS SEC**

**ECOLE PRIMAIRE**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 15**

**TEL : 0262 25 55 43 / 0262 35 01 78**

**AUTORITE :**

**Payet Jeannick (4<sup>ème</sup> Adjoint)  
Tel : 0692 87 58 20**

**PERSONNEL : TECHNIQUE- D'HEBERGEMENT- CANTINE**

PAYET JEAN MICHEL  
PICARD CHRISTIAN  
DIJOUX JEAN PIERRE  
BARET MICKAEL  
PAYET JEAN FRANCOIS  
FONTAINE ERIC  
GONTHIER DANY  
GONTHIER ARISTE  
GONTHIER REINE MAY  
RIVIERE AUDREY  
DIJOUX MARGUERITTE  
GONTHIER NICOLE  
DIJOUX ANIELE  
PAYET BERNARD  
PAYET LINDA  
DARID NARCISSE  
BOYER J NOEL  
GRONDIN EMMANUELLE  
BOYER FABRICE

## **CENTRE D'HEBERGEMENT ILET A CORDES**

**ECOLE PRIMAIRE**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 15**

**TEL : 0262 35 06 09 / 0262 35 04 95**

**Boyer Claude (Conseiller Municipal)**  
**Tel : 0692 57 06 65**

### **PERSONNEL : TECHNIQUE - D'HEBERGEMENT- CANTINE**

Grondin Jean Maurice  
Riviere jeannick  
Picard Serge  
Tossem Ismene  
Tossem Rose Mery  
Benard Patricia

**CENTRE D'HEBERGEMENT PETER BOTH**

**ANCIENNE ECOLE**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 10**

**Tel : 0262 31 92 57**

**AUTORITE :**

**Casseindre Philippe (adjoint spécial)**

**Tel : 0692 68 82 51**

**PERSONNEL : TECHNIQUE- D'HEBERGEMENT- CANTINE**

**GASTRIN JEAN DENIS**

## **PLAN DE SECOURS SPECIALISE « CYCLONE »**

Faisant partie du dispositif du PCS, le plan secours spécialisé « cyclone » est défini comme suit :

Le plan de secours spécialisé « cyclone » a pour but, d'une part de définir les missions spécifiques des services publics et privés et d'autres part, de prévoir la coordination de leurs actions.

Le plan de secours spécialisés « événements météorologiques dangereux » est un plan distinct du plan de secours spécialisé « cyclone ». Il peut néanmoins être mis en œuvre, de façon simultanée, pendant les phases pré-alertes, d'alerte orange ou de sauvegarde du plan « cyclone » autant que de besoins.

Le plan de secours spécialisé « cyclone » est un plan destiné à :

- informer la population des risques,
- diffuser les consignes de sécurité appropriées,
- mettre en œuvre les mesures de précautions nécessaires,
- prévoir et coordonner les secours d'extrême urgence aux personnes en difficultés.

## **LES ALERTES CYCLONIQUES**

### **- Pré-alerte cyclonique**

Elle constitue pour chacun une mise en garde contre le danger cyclonique. Une perturbation cyclonique évolue sur la zone. Elle présente une menace potentielle pour La Réunion dans les jours qui suivent (au-delà de 24 heures).

### **- Alertre orange**

Elle indique que la menace cyclonique se précise. Il y a danger pour l'île dans les vingt quatre heures qui suivent. « L'alerte orange » peut être éventuellement maintenue après le passage du phénomène, si un retour de celui-ci est envisagé dans les 24 heures.

**ATTENTION ! On notera que le fait de placer l'île en état de « pré-alerte cyclonique » ou « alerte orange » n'implique pas que les conditions météorologiques se soient déjà notablement dégradées.** Il est, en effet, très fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone tropical soit précédée de beau temps.

A contrario, en « pré-alerte cyclonique » ou en « alerte orange », l'île peut déjà connaître des conditions météorologiques très défavorables avec des pluies impotante et des vents forts sans atteindre des « valeurs cycloniques ». Dans ces circonstances, le plan de secours spécialisé « cyclone » événements météorologiques dangereux sera mis en œuvre.

### **- Alerte rouge**

Le danger cyclonique est imminent. La tempête ou le cyclone affectera l'île ou sa périphérie immédiate dans les heures qui suivent avec l'apparition des conditions cycloniques, soit des vents moyens supérieurs à 100 km/heure avec des rafales excéder les 150 km/heure.

Afin de permettre à l'ensemble de la population de rejoindre son domicile ou de gagner un abri avant que toute circulation soit interdite, la décision de passage en « alerte rouge » est annoncée avec un préavis de 3 heures.

## **ALERTE ORANGE**

Les autorités et services sont avertis par message SMS, confirmé par une télécopie ou par tout moyen de transmission émanant de la Préfecture. Si les réseaux sont défaillants, un communiqué préfectoral diffusé par les médias informe l'ensemble de la population du passage en alerte orange.

### **Santé / Hôpitaux :**

Les patients hospitalisés dont l'état de santé le permet sont invités à regagner leur domicile afin d'augmenter les capacités d'accueil nécessaires en cas d'afflux massif de blessés.

La commune de Cilaos est, à chaque passage d'un phénomène météorologique, soumis à la fermeture de la seule voie d'accès, la RN5, parfois pendant plusieurs jours ou des semaines. Les autorités préfectorales ont mis en place en collaboration avec le GHSR, un centre de vie à l'hôpital de Cilaos d'une capacité de 25 personnes. Le centre de vie n'est pas un poste médical avancé, mais des domiciles de substitution où sont assurés l'autonomie électrique pour des patients qui ont besoin de faire fonctionner les appareils médicaux qu'ils utilisent (insuffisance respiratoire pour l'essentiel). Ils n'ont vocation à recevoir les patients demandant des soins, ils sont assimilables à des centres d'hébergements classiques, dont l'équipement a été adapté.

### **Objectifs poursuivis :**

Les objectifs poursuivis par l'ouverture des centres de vies sont :

- La protection des malades qui dépendent d'appareils médicaux pour rester en bonne santé, voire rester en vie.
- La protection de l'autonomie des hôpitaux qui ont besoins de consacrer leurs lits au soin des malades, à l'exclusion de toute activité et ou pourraient se rendre les patients privés d'électricité.

### **Mise en place :**

- Par les associations qui envoient tous les mois et au début de la pré-alerte cyclonique à la DRASS et au SAMU, sous forme de fichier standardisé, la liste des patients dont elles sont en charge.

- Les associations prennent contact individuellement avec les patients et dressent un état des lieux (capacité d'oxygène, de bouteille, de stock ...).
- La capacité d'ouverture des centres de vie est vérifiée par la DRASS dès l'alerte orange par appel téléphonique auprès du centre. La médicalisation du centre de vie de Cilaos est assurée par un médecin du GHSR détaché sur place dans la période de crise.

### **Les partenaires :**

- La commune de Cilaos
- La DRASS
- Le SAMU
- La Croix Rouge
- Diverses associations
- Les ambulanciers de la commune
- Les pompiers
- Le GHSR
- EDF

### **Les établissements scolaires**

Les établissements scolaires cessent leurs activités. Les élèves rentrent chez eux.

Si l'annonce de l'alerte orange intervient avant l'heure d'ouverture des établissements, le ramassage scolaire est interrompu, les établissements d'enseignements n'ouvrent pas, les élèves retournent dans leur foyer selon les procédures prévues (plan d'évacuation de l'établissement).

Si cette annonce intervient dans la journée, les élèves sont évacués à la diligence des chefs d'établissements et des mairies intéressées selon les procédures prévues (coordination des transports scolaires).

### **ALERTE ROUGE**

#### **NOUVELLE MODALITE D'ENGAGEMENT DES SERVICES PENDANT L'ALERTE ROUGE (suppression des laisser-passés).**

- Les services de police et de secours d'urgences (police, gendarmerie, SAMU, sapeurs pompiers) interviennent à l'initiative de leurs autorités respectives après analyse du degré d'urgence de l'intervention et de la situation générale et locale.
- Reconnaissance des itinéraires sur ORDRE DE MISSION délivré par le DOS (directeur des opérations de secours).
- Missions d'ordre public et de secours à victimes.
- Les services de police, gendarmerie, CODIS, et SAMU autorisent, sous la responsabilité de leurs autorités respectives, l'engagement de leurs équipes après analyse du degré d'urgence de l'intervention et des conditions météorologiques du moment.

- Missions de prévention d'un risque grave qui met en danger la population.
- Les services de police, gendarmerie, le CODIS, le SAMU : mêmes modalités d'intervention.

### **Les autres services de l'état ou des collectivités territoriales :**

#### **Règle générale**

- Intervention sur ordre du COP (centre opérationnel de la Préfecture) verbal ou écrit, régularisée à posteriori.

#### **Règle particulière**

- Intervention à l'initiative du Sous-Préfet d'arrondissement - POS (poste opérationnel de secours) en cas d'urgence avérée.
- Intervention à l'initiative du Maire - PCC (poste de commandement communal) en cas d'urgence avérée.
- Missions de reconnaissance et de dégagement du réseau routier :
  - Sur ordre du DOS (directeur des opérations de secours) avant l'alerte rouge.
  - Poursuite de ces mesures en phase de sauvegarde (avec maintien possible de l'interdiction de circuler).
- La levée des interdictions est de la compétence du Préfet.

## **POSTE DE COMMANDEMENT DE LA COMMUNE DE CILAOS**

**ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE N° ...../**

**REFERENCE .....**

**DEMANDE ORDRE DE MISSION CYCLONIQUE N° .....**

**SERVICE OU ORGANISME MISSIONNE .....**

**MOTIF DU DEPLACEMENT / NATURE DE LA MISSION**

.....  
.....

**BASE DE DEPART .....**

**LIEU DE DESTINATION / DE MISSION**

.....  
.....

**DATE ET HEURE DE DEPART PREVUE DE LA MISSION**

.....

**DATE ET HEURE DE FIN DE LA MISSION**

.....

**MOYENS ENGAGES ( personnels affectés, véhicules (nb et type), matériels (nb et divers)**

.....  
.....  
.....  
.....

**Fait à Cilaos le.....**

**(Nom, prénom et fonction de l'autorité signant l'ordre de mission)**

## **FICHES ACTIONS**

### **PLAN DE SECOURS SPECIALISE CYCLONE**

Pour mener à bien le fonctionnement du plan de secours spécialisés « cyclone », nous avons au préalable élaboré des fiches actions pour informer dans un premier temps du rôle des autorités (Préfecture), et dans un deuxième temps pour définir la conduite à tenir des services de la collectivité pendant les différentes phases d’alertes.

## **DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)**

### **FICHE ACTION N° 1 : DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS PREFECTURE (DOS)**

Composantes	Actions- Intervenants - Destinataires
-------------	---------------------------------------

	<b>PRE-ALERTE CYCLONIQUE</b>
<b>Alerte</b>	- <b>Déclencher</b> la pré-alerte cyclonique
<b>Communication</b>	- <b>Faire diffuser</b> par les médias un communiqué qui annonce le déclenchement de la pré-alerte cyclonique
<b>Information</b>	- <b>Informer</b> le Ministère de l'Intérieur, le Secrétaire de l'Outre-Mer, les maires du Département, les présidents des collectivités, les présidents des établissements hospitaliers

	<b>ALERTE ORANGE</b>
<b>Alerte</b>	- <b>Déclencher</b> l'alerte orange
<b>Les COP et POC de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre</b>	- <b>Faire mettre</b> en astreinte le personnel susceptible de rejoindre le COP en Préfecture et le POC de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre dès l'alerte rouge.
<b>Communication</b>	- <b>Faire diffuser</b> par tous les moyens un communiqué annonçant le passage en alerte orange
<b>Information</b>	- <b>Informer</b> les ministères, les élus et les services ou organismes cités ci-dessus de la pré-alerte cyclonique
<b>Réunion des chefs de services</b>	- <b>Convoquer et présider</b> la réunion des chefs de services et des organismes participant à la crise
<b>Communication</b>	- <b>Faire diffuser</b> par tous les moyens un communiqué annonçant le passage en alerte orange
<b>Information</b>	- <b>Informer</b> les ministères, les élus et les services ou organismes cités ci-dessus de la pré-alerte cyclonique
<b>Réunion des chefs de services</b>	- <b>Convoquer et présider</b> la réunion des chefs de services et des organismes participant à la crise

<b>ALERTE ROUGE</b>	
<b>Alerte</b>	- <b>Déclencher</b> l'alerte rouge
<b>COP et POC</b>	- <b>Mettre</b> en astreinte le personnel prévu en alerte rouge
<b>Communication</b>	- <b>Faire diffuser</b> par tous les médias un communiqué annonçant le danger immédiat, le passage en alerte rouge et l'interdiction de circuler
<b>Information</b>	- <b>Informer</b> le ministère, les élus et tous les services participant à l'alerte
<b>Intervention d'urgence</b>	- <b>Ordonner ou autoriser</b> (si nécessaire) des interventions d'urgence pour les secours aux personnes en faisant établir des ordres de mission cyclonique
<b>Renfort</b>	- <b>Demander</b> aux FAZSOI (armée) des moyens en personnels et matériels en cas de besoins
<b>Conférence de presse</b>	- <b>Continuer à assurer</b> l'information du public par des communiqués réguliers
<b>Préparation des secours</b>	- <b>Demander</b> au PCO d'établir le bilan de la situation en liaison avec les PC Communaux
<b>Bilan</b>	- <b>Demander</b> à tous les participants de communiquer le bilan de leurs interventions

<b>PHASE DE SAUVEGARDE</b>	
<b>Alerte</b>	- <b>Déclencher</b> la phase de sauvegarde
<b>Information</b>	- <b>En informer</b> les ministères, les élus, et les services participant à l'alerte - <b>Faire diffuser</b> par tous les médias un communiqué annonçant les mesures de sécurité et les consignes

<b>FIN D'ALERTE CYCLONIQUE</b>	
<b>Alerte</b>	- <b>Décider</b> de tout passage d'une alerte à une autre et de la fin de l'alerte rouge, ainsi que des mesures particulières de sécurité (phase de sauvegarde, interdiction de circuler ...)
<b>Information</b>	- <b>En informer</b> les ministères, les élus et les services participant à l'alerte

## AIDE A LA DECISION DU MAIRE

### FICHE ACTION N° 2 : AIDE A LA DECISION DU MAIRE

Composantes	Actions- Intervenants - Destinataires
	<b>INTERSAISON</b>
<b>Compte-rendu</b>	- <b>Rendre</b> compte au Préfet et au Sous-Préfet de toutes les modifications des moyens propres à la commune. Ces informations sont à communiquées avant le 31 OCTOBRE de chaque année
<b>Liaisons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vérifier</b> l'état des moyens d'alarme et des liaisons ; <b>prendre</b> les contacts nécessaires avec France Télécom et EDF,</li> <li>- <b>S'adresser</b> à la gendarmerie pour pallier à toute défaillance du réseau France Télécom,</li> <li>- <b>Faire</b> appel, si nécessaire, aux réseaux radio des pompiers</li> </ul>
<b>Contrôles</b>	- <b>S'assurer</b> que tous les responsables des services communaux de sécurité connaissent les consignes qu'il faut appliquer

	<b>AVANT LE DEBUT DE LA SAISON CYCLONIQUE</b>
<b>Elagage</b>	- <b>Veiller</b> à faire respecter les obligations d'élagage, notamment sur et à proximité des lignes téléphoniques et électriques
<b>Stocks et denrées</b>	- <b>Faire mettre</b> en astreinte le personnel susceptible de rejoindre le COP en Préfecture et le POC de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre dès l'alerte rouge
<b>Moyens d'alerte et hébergement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adresser</b> pour le 31 OCTOBRE de chaque année, au Préfet et au Sous-Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'état actualisé</b> des moyens d'alerte propres à la commune,</li> <li>- <b>La liste</b> des locaux retenus comme centre d'accueil ou hébergement (nature, capacité, possibilité de cantine ...) avec indication de leur numéro</li> </ul> </li> </ul>
<b>Moyens</b>	- <b>S'assurer</b> que les moyens prévus au plan de secours communal sont effectivement disponibles et en état de servir
<b>Réunion des chefs de services</b>	- <b>Convoquer et présider</b> la réunion des chefs de services et des organismes participant à la crise
<b>Colonies et centres de vacances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Adresser</b> au Préfet et au Sous-Préfet avant le début des vacances scolaires (entre le 15 Novembre et le 30 Avril) la liste des colonies et centres de vacances devant fonctionner dans la commune en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Leur emplacement et la nature des locaux,</b></li> <li>- <b>Le nom</b> du responsable de la colonie et les moyens de liaisons dont ils</li> </ul> </li> </ul>

	<p>disposent (numéro de téléphone),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les moyens</b> de transports et d'hébergement disponibles dans l'éventualité d'une évacuation</li> </ul>
--	--

<b>PRE-ALERTE CYCLONIQUE</b>	
<b>Information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informer</b> le personnel des services communaux de sécurité du danger cyclonique et du déclenchement de la pré-alerte cyclonique</li> </ul>
<b>Hébergement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S'assurer</b> que les locaux prévus pour l'accueil, les soins et l'hébergement des sinistrés peuvent être utilisés aussitôt que nécessaire, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Que</b> les clés de ces locaux sont disponibles,</li> <li>- <b>Que</b> des réserves d'eau potable, de denrées et de produits d'hygiène de première nécessité peuvent être rapidement mises en place</li> </ul> </li> </ul>
<b>Liaisons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrôler</b> le fonctionnement des liaisons et transmissions entre la mairie et les mairies annexes, les pompiers, la gendarmerie, la Sous-Préfecture et la Préfecture</li> </ul>
<b>Diffusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Diffuser</b> l'alerte orange par les moyens propres à la commune (sirène) dès réception du message l'annonçant ou du communiqué diffusé par la radio RFO et les autres médias</li> </ul>

<b>ALERTE ORANGE</b>	
<b>Etablissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faire fermer</b> les établissements scolaires,</li> <li>- <b>S'assurer</b> que les conditions de fermeture des établissements scolaires ne mettent pas les enfants en danger, notamment sur le plan de la circulation</li> </ul>
<b>Vérification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vérifier</b> que les responsables du plan de secours communal sont bien informés du passage en alerte orange</li> </ul>
<b>Astreinte du personnel communal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre</b> en astreinte le personnel des services communaux de sécurité tant à la mairie centrale que dans les mairies annexes dans l'éventualité d'un passage en alerte rouge</li> </ul>
<b>Service entraide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrôler</b> la mise en place de l'entraide Sociale du CCAS, de la Croix Rouge, et de la disponibilité des ambulanciers</li> </ul>
<b>Chantiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Faire</b> dégager les chaussées en chantiers</li> </ul>
<b>Evacuation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Envisager</b>, en fonction des renseignements reçus, toutes les mesures d'évacuation, d'hébergement et de ravitaillement nécessaire</li> </ul>
<b>Compte -rendu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rendre compte</b> au Préfet (COP) et au Sous-Préfet (PCO) de tout incident ou accident</li> </ul>

<b>ALERTE ROUGE</b>	
<b>Information</b>	- <b>Diffuser</b> le passage en alerte rouge par tous les moyens propres à la commune, dès réception du message ou du communiqué diffusé par RFO et les autres médias
<b>PC Mairie</b>	- A l'annonce de l'alerte rouge, <b>demander</b> à son personnel d'astreinte de rejoindre sans délai les postes de secours de la commune, - Dès que les centres de secours sont activés, en <b>informer</b> le COP et le PCO de Saint- Pierre
<b>Mesures de sécurité</b>	- <b>Maintenir</b> les liaisons et les renseignements dans la commune (avec les écarts notamment), et les postes des pompiers, le PCO de Saint-Pierre
<b>Renseignements</b>	- <b>Centraliser</b> les renseignements sur la situation dans la commune
<b>Compte-rendu</b>	- <b>Rendre compte</b> au PCO de Saint-Pierre de la situation en précisant les interventions estimées urgentes
<b>Secours</b>	- <b>Etablir</b> le cas échéant des ordres de missions cycloniques autorisant la circulation pour les interventions d'urgences ou <b>demander</b> au Préfet l'établissement d'ordres de missions cycloniques

<b>FIN DE MENACE CYCLONIQUE OU PHASE DE SAUVEGARDE</b>	
<b>Information</b>	- <b>Diffuser</b> la fin de l'alerte cyclonique par les moyens propres de la commune et <b>signaler</b> à la population les perturbations subsistantes et les précautions à prendre
<b>Compte-rendu</b>	- <b>Rendre compte</b> au Sous-Préfet et au Préfet de la situation dans la commune

<b>Bilan-Evaluation</b>	- <b>Confirmer</b> ultérieurement, dans un rapport chiffré, les dommages causés au secteur public en distinguant : commune, Département, Etat ; au secteur privé : habitat, cultures, élevages, commerces, entreprises ...
<b>Assistance religieuse</b>	- <b>Préparer</b> , si nécessaire, une assistance religieuse des victimes sur place - <b>Mettre</b> en place une cellule psychologique aux proches des victimes
<b>Réseaux routiers</b>	- <b>Mettre</b> en état le réseau routier pour faciliter les interventions, <b>sécuriser</b> les voies à risque, <b>élaguer</b> et <b>dégager</b> les voies
<b>Réseaux eau- EDF</b>	- <b>Solliciter</b> les services de France Télécom, EAU, EDF, pour une remise en état rapide des réseaux
<b>Sinistrés</b>	- <b>Faire</b> le point sur les habitations des sinistrés et les <b>accompagner</b> à leur domicile (si nécessaire)

<b>CCAS</b>	- <b>Recenser</b> les aides à la population et les interventions à domicile
<b>Accueil du public</b>	- <b>Mettre</b> en place un registre de doléance, de déclaration de perte, ...

## RÔLE DE LA POLICE MUNICIPALE

### FICHE ACTION N ° 3 : RÔLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Composantes	Actions- Intervenants - Destinataires
	<b>INTERSAISON</b>
<b>Elagage</b>	- <b>S'assurer</b> que les propriétaires ont élagué les branches se trouvant à proximité des câbles électriques et téléphoniques
<b>Commerçants</b>	- <b>S'informer</b> auprès des commerçants sur la possibilité d'augmenter leurs stocks de produits de première nécessité pendant les phases cycloniques
<b>Carburants</b>	- <b>S'assurer</b> que le gérant de la station service procède à l'augmentation de son stock de carburant pour pouvoir tenir plus de 10 jours
<b>Moyens</b>	- <b>S'assurer</b> que les matériels de logistique, de transmission sont en bon état de fonctionnement et installer en temps voulu
	<b>PRE-ALERTE CYCLONIQUE</b>
<b>Randonneurs touristes</b> et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Informier</b> les campeurs sur l'approche d'un cyclone et les <b>conseiller</b> de prendre toute disposition à ce sujet avant le passage de l'alerte orange,</li> <li>- <b>Vérifier</b> que les touristes sont bien pris en charge par leurs logeurs pendant la durée de la phase cyclonique,</li> <li>- <b>Conseiller</b> les randonneurs à ne pas entreprendre des sorties en montagne, et <b>faire remonter</b> les informations dans tous les gîtes de montagnes</li> </ul>
<b>Colonies de vacances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recenser</b> les différents centres de vacances se trouvant sur le territoire de la commune et les lister. Cette liste doit comprendre le nombre d'enfants, leurs noms et prénoms, adresses, le nom du responsable et celui des encadrants, la durée du séjour,</li> <li>- <b>Contrôler</b> que la structure a la capacité de fonctionner pendant la durée des phases cycloniques</li> </ul>
<b>Transmission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Contrôler</b> le bon fonctionnement des liaisons et transmission tant entre les divers centres de secours, qu'entre les pompiers, les gendarmes, le SAMU, l'hôpital, les centres d'hébergement, et la Préfecture et la Sous-Préfecture de Saint-Pierre</li> </ul>

	<b>ALERTE ORANGE</b>
<b>Interventions</b>	- <b>Mettre</b> en place un registre d'interventions et les autorisations de sorties
<b>Etablissements scolaires</b>	- <b>Vérifier</b> que l'évacuation des élèves se déroule normalement et que tous les enfants sont bien arrivés à leur domicile

	<b>ALERTE ROUGE</b>
<b>Transmissions</b>	- <b>Maintenir</b> un contact permanent avec les différents centres de secours, les pompiers, les gendarmes, l'hôpital, les centres d'hébergement ...
<b>Mesures de sécurité</b>	- <b>Mettre</b> en place une patrouille en commun avec la gendarmerie pour pallier les actes d'incivilités, - <b>Centraliser</b> les renseignements sur la situation dans la commune

	<b>FIN DE LA MENACE CYCLONIQUE OU PHASE DE SAUVEGARDE</b>
<b>Réseau routier</b>	- <b>Etablir</b> en collaboration avec le service technique, et le département un bilan du réseau routier en sécurisant les endroits à risque, - <b>Sécuriser</b> les radiers dangereux

	<b>PRE-ALERTE CYCLONIQUE</b>
<b>Elevage</b>	- <b>Recenser</b> les cadavres d'animaux auprès des éleveurs
<b>Baignade</b>	- <b>Interdire</b> la baignade dans les rivières et les bassins artificiels
<b>Sinistres-dégâts</b>	- <b>Orienter</b> les administrés vers les services compétents pour les déclarations de perte, dégâts et indemnisations

<b>Retour à la normal</b>	- <b>Veiller</b> aux opérations permettant un retour à la normale
---------------------------	---

## MOBILISATION DES ACTEURS DE LA SANTE

### FICHE D'ACTION N° 4 : MOBILISATION DES ACTEURS DE LA SANTE

Objet opérationnel	Mobiliser tous les acteurs de la santé
<b>Problème à résoudre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors du déclenchement de l'alerte rouge, aucune évacuation ne sera envisagée. Or dans le plan Orsec nous devrons être très vigilent à :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'impossibilité d'évacuer les malades, les blessés vers le centre hospitalier le plus proche,</li> <li>- La route impraticable pendant plusieurs jours,</li> <li>- Réseau électrique et téléphonique défectueux</li> </ul> </li> </ul>
<b>Objet à atteindre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etre prêt</b>, et éviter les situations mettant la vie des personnes en danger en prévision d'une fermeture de la route reliant Cilaos à Saint-Pierre même pendant plusieurs jours</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Médecin</b> : établir la liste des malades sensibles à évacuer dès la pré-alerte vers le centre hospitalier de Saint-Pierre (dialysés, personnes sous insuffisance respiratoire à domicile, femmes enceintes, ...)</li> <li>- <b>Infirmier</b> : établir la liste des permanences sur la commune, à partir de l'alerte orange :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir la liste des patients ayant un traitement par insuline,</li> <li>- Recenser la liste des malades à domicile pour une éventuelle évacuation dès la pré-alerte</li> </ul> </li> <li>- <b>Hôpital rural de Cilaos</b> : recenser la liste des malades sensibles pour évacuation vers le centre de Saint-Pierre :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer le nombre de lits disponibles,</li> <li>- Renforcer le personnel médical de l'hôpital,</li> <li>- Prévoir du stock de médicaments pour faire face à une recrudescence de patients pendant l'alerte</li> </ul> </li> <li>- <b>Ambulancier</b> : prévoir les véhicules disponibles dès la levée de l'alerte pour les éventuelles évacuations</li> <li>- <b>Les pharmaciens</b> : prévoir un stock de médicaments à usage permanent pour parer à toute circonstance</li> </ul>
<b>Pilote de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cellule de crise communale</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin, infirmiers libéraux, le service hospitalier, ambulanciers... ; les élus des quartiers, la direction générale des services de la collectivité ; les pharmaciens, le SAMU, la DRASS, le GHSR</li> </ul>
<b>Planning</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rappeler</b> aux différents partenaires de la santé les consignes 2 mois avant la période cyclonique et <b>activer</b> le plan d'évacuation dès la pré-alerte</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les évacuations se feront par les ambulanciers sur décision des médecins ou par le service de régulation du SAMU (Liste des personnes à évacuer et des personnes sensibles à domicile)</li> </ul>

## **RETOUR A LA NORMALE**

Le rôle du Maire dans la phase de retour à la normale est particulièrement important (redémarrage des services municipaux, évaluation des dégâts par la police municipale, secours aux sinistrés, gestion des dons et secours divers, aides aux sinistré en vue des indemnisations, remise en état des infrastructures ...).

Dès lors que la crise se prolonge dans le temps ou pour des opérations de retour à la normale, il est nécessaire de prévoir impérativement la relève des responsables qui auront été en action dès le début de l'alerte.

### **Rétablissement les voies de communication prioritaires :**

La cellule logistique intervient sur les voies de communication à la demande du poste de commandement qui établit l'ordre de priorité. Les moyens matériels des services techniques y sont concentrés.

Les priorités, selon les cas, peuvent s'établir en fonction du besoin qu'ont les services de secours pour acheminer les moyens d'intervention en eau potable, en électricité, en évacuation des déchets, le téléphone ...

### **Remise en état de la ville :**

En plus des moyens logistiques chargés de rétablir les voies de communication, les personnels du service environnement mettent en œuvre le nettoyage (routes, élagages, déchets verts, ...).

Les administrés sinistrés peuvent faire l'objet d'aides de la cellule de soutien logistique (CCAS).

## **LES PARTENAIRES**

### **DISPOSITIONS GENERALES DU PLAN DE SECOURS SPECIALISES**

#### **ORGANISATION**

##### **LES ACTEURS DU PLAN DU PSS**

##### **LES ACTEURS DU PLAN DE SECOURS SPECIALISE « CYCLONE »**

Le dispositif PSS associe tant les services de l'Etat que les collectivités territoriales et les partenaires privés.

Chaque personne publique ou privée recensée dans le dispositif PSS doit :

- Etre en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre, y compris dans un contexte particulièrement difficile. A ce titre, les partenaires devront prévoir une permanence ou une astreinte afin d'assurer le service et être joignable et disponible 24 H/ 24H, et 7 jours sur 7, pendant l'évènement, et à tout moment, ceci dans un souci de pouvoir recevoir et transmettre l'alerte.
- Préparer sa propre organisation de gestion de l'évènement et transmettre toute information utile à la Préfecture.
- Préciser les moyens et les informations dont elle dispose et pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations relevant du Préfet.
- Ces dispositifs sont recensés, enregistrés et tenus à jour.

## **LES ACTEURS PUBLICS**

### **LES SERVICES DE L'ETAT, LE SDIS ET LE SAMU**

#### **La Préfecture :**

Le Préfet ou son représentant est le directeur des opérations de secours (DOS) :

- Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du dispositif PSS
- Il assure une permanence et collecte toutes les informations venant des différents services,
- Il diffuse les alertes PSS,
- Il coordonne l'action des services acteurs du dispositif PSS.

#### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est le commandant des opérations de secours (COS), en cas de l'activation du plan PSS.

Le SDIS réceptionne les appels du 18 et du 112 au centre de traitement de l'alerte. Le centre du SDIS active le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Le SDIS assure la mise en œuvre des opérations de secours à la personne, de protection des biens et de l'environnement et la lutte contre l'incendie.

#### **Le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) :**

- Le SAMU organise la mise en œuvre des secours médicaux d'urgence,
- Il s'assure de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état du patient,
- Il décide de la destination des patients,
- Il fournit le cas échéant les moyens de transports sanitaires,
- Il réceptionne les appels du 15,
- Il tient à jour la liste des moyens de transports ambulanciers disponibles dans le Département et sur la commune,
- Il assure une permanence sous la direction d'un médecin urgentiste,

#### **Le groupement de gendarmerie départementale :**

Le groupement de gendarmerie par l'intermédiaire de la brigade de gendarmerie de Cilaos réceptionne les appels du 17.

Il renseigne la Préfecture sur l'évolution du phénomène cyclonique.

### **La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) :**

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales conseille le Préfet sur les affaires concernant les problématiques liées à la santé publique, à la sécurité sanitaire et aux situations d'urgence sociale.

Elle élabore les conditions de mobilisation de l'ensemble des acteurs de santé.

Elle tient à jour les bases de données relatives aux captages d'eau potable, d'analyse sanitaire.

### **La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) :**

Le directeur départemental des services vétérinaires est le conseiller technique du Préfet concernant la problématique liée aux épizooties majeures.

La DDSV tient à jour la base de données relative aux élevages.

### **La Direction Départementale de l'Equipement (DDE) :**

La DDE assure la mise à disposition de moyens publics et privés (moyen de levage de déblaiement, transport collectif....).

Le directeur de la DDE est le conseiller technique du Préfet en cas de crise en matière de circulation.

### **La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) :**

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est le conseiller du Préfet concernant la police de l'eau en cas d'inondation ou de pollution des eaux potables ou non.

### **Le centre de Météo-France :**

Le responsable de centre de Météo-France est le conseiller technique du Préfet et des services de secours pour l'information relative aux conditions météorologiques.

### **Electricité de France (EDF) :**

EDF a pour mission d'exploiter, d'entretenir et de développer le réseau d'électricité à haute ou en moyenne tension. Il assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau public de transport.

Les agents d'EDF assurent la sécurité des câbles qui jonchent le sol, après le passage d'un cyclone.

### **La direction opérationnelle de France Télécom :**

Elle entretient et met en œuvre des opérations de rétablissement de la continuité des communications et des services téléphoniques.

### **L'Inspecteur Académique :**

L'Inspecteur Académique est le conseiller du Préfet pour les affaires relatives à l'enseignement primaire et secondaire en cas de cyclone.

L'inspecteur de l'académie assure par l'intermédiaire des directeurs ou principaux des collèges la sécurité des élèves et prévoit l'évacuation dès l'alerte orange.

Il tient une liste d'évacuation et vérifie que chaque élève est bien arrivé à leur domicile.

### **Le Conseil Général :**

Il apporte son concours à la Préfecture pour la mise en œuvre du dispositif PSS. Dans ce cadre, il met à la disposition de la Préfecture ses moyens logistiques.

Il assure, après cyclone, l'intervention dans les domaines de crise affectant la circulation routière, de crise sanitaire, de dispositif d'évacuation et d'hébergement de la population.

Le Conseil Général mettra une permanence 24H/ 24H et 7 jours sur 7 pour la gestion des routes départementales.

## **LES PRINCIPAUX ACTEURS PRIVES**

### **Les associations agréées de sécurité civile :**

Les associations apportent leurs concours pour l'organisation des secours (secourisme, soutien psychologique, hébergement, ...).

### **Les médias : radio, télévision, presse, ...**

Les médias apportent leur concours à la diffusion de messages de recommandations, d'informations et d'alerte.

### **Le gestionnaire de l'eau potable :**

Il assure la mise en œuvre des opérations de rétablissement de la continuité de l'alimentation en eau potable des populations.

## **ALERTE A LA POPULATION**

### **DISPOSITION GENERALE DU PLAN PSS**

#### **COMMUNICATION / ALERTE / INFORMATION DES POPULATIONS**

##### **ALERTE A LA POPULATION**

###### **Procédure d'alerte :**

Dès le déclenchement de l'alerte « pré-alerte cyclonique » par les services de la Préfecture, le Maire active les sirènes :

- Début de l'alerte : trois séquences de 1 minute, séparées par un silence de 41 secondes,
- Fin de l'alerte : la sirène émet un signal continu de 30 secondes,
- Le Préfet rédige un message et le transmet aux maires et aux services concernés par l'alerte. Le message est aussi diffusé par les médias.

###### **Moyens d'alerte :**

- Fax
- Téléphone
- Médias
- Avant le passage du cyclone : il s'agit principalement d'informer la population sur les risques et les mesures de prévention et de protection à appliquer.
- Pendant le passage du cyclone : la diffusion de l'information a pour objet d'établir un lien entre les autorités de l'Etat et la population et de relayer les consignes.
- Après le passage du cyclone : l'information de la population est assurée en vue de faciliter un retour à une situation normale aussi rapide que possible.

## **PERMANENCE ET ORGANISATION**

### **DISPOSITIF GENERALE DU PSS CYCLONE**

#### **VEILLE DES ACTEURS**

#### **PERMANENCE ET ORGANISATION**

##### **Permanence en Préfecture :**

Au sein de la Préfecture est établie une veille standard 24h / 24h et 7 jours sur 7, dès l'activation de la pré-alerte cyclonique. La Préfecture établit pendant la période cyclonique un tableau des permanences et astreintes du week-end et pour la semaine.

### **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DU PSS**

#### **ACTIVATION DU DISPOSITIF**

Lorsque le Préfet du Département prend la décision des opérations (DOS : Direction d'Organisation de Secours), il active le dispositif ORSEC et il diffuse par tous moyens la décision de la prise de direction des opérations de secours : radios, médias, fax, sirène, ...

##### **Mise en œuvre du dispositif :**

La chaîne de commandement comprend :

- Le Centre Opérationnel Départemental (COD), situé dans la salle opérationnelle de la Préfecture, et Sous-Préfecture.
- Le ou les postes de commandement et de coordination (PCC) situés dans les sites, dans les communes.
- Il organise l'échange d'informations provenant des personnes publiques et privées afin d'assurer une veille permanente.

##### **Responsabilité de l'organisation des secours :**

Dès l'activation du dispositif opérationnel PSS « CYCLONE », la Direction des Opérations de Secours (DOS) relève de l'autorité préfectorale.

Le Préfet ou son représentant est assisté du Commandant des Opérations de Secours (COS), qui est le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) et qui est responsable de la phase opérationnelle des secours.

Le rôle du Maire est alors de mettre à la disposition du DOS et du COS tous les moyens humains et matériels de sa commune et d'assurer ou de collaborer, dans la mesure du possible, à la logistique de l'ensemble des moyens engagés sur le terrain. A cet effet, les moyens communaux disponibles sont répartis et placés sous l'autorité des différents chefs de service du PSS.

# **LES ANNEXES**



**ARRETE N°**

**PORANT REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA  
COMMUNE DE CILAOS**

Le Maire de la Commune,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 (abrogé par Décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014) relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 ;

**Considérant** que la Commune de Cilaos est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, coulées de boues, glissement de terrain, isolement, éboulis, cyclone ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

**ARRETE**

**Article-1 :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Cilaos est applicable depuis le 12 Octobre 2011, révisé en septembre 2016.

**Article-2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie et sur le site Internet de la Commune.

**Article-3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mise à jour, nécessaire à sa bonne application, et d'une révision tous les cinq ans au minimum.

**Article-4 :** Copies du présent arrêté, ainsi que le plan annexé, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Directeur départemental des services et des secours de La Réunion,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cilaos,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Cilaos,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement.

Fait à Cilaos, le .....

Transmis en Sous-Préfecture le :  
Numéro d'acte

## Affaire N° : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### Dossier suivi par les affaires générales

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde lors de sa séance du 29 août 2011, affaire n°3.

Ce plan communal sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un risque naturel majeur.

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Au delà des textes et de l'obligation légale, le plan communal de sauvegarde est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de, en cas d'évènement grave exceptionnel, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Le plan communal de sauvegarde se doit être révisé tous les cinq ans. Etant arrivé à échéance, puisque le PCS de la collectivité a été élaboré en 2011, il convient de réviser celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le nouveau plan communal de sauvegarde,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapprochant à cette affaire.

## **GLOSSAIRE**

<b>CCC</b>	<b>Cellule communale de crise</b>
<b>CODIS</b>	<b>Centre opérationnel d'incendie et de secours</b>
<b>COS</b>	<b>Commandant des opérations de secours</b>
<b>DDAF</b>	<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</b>
<b>DDE</b>	<b>Direction départementale de l'équipement</b>
<b>DDSI</b>	<b>Direction départementale des services d'incendie et de secours</b>
<b>DICRIM</b>	<b>Document d'information communal sur les risques majeurs</b>
<b>DOS</b>	<b>Directeur des opérations de secours</b>
<b>ORSEC</b>	<b>Organisation de la réponse de sécurité civile</b>
<b>PCC</b>	<b>Poste de commandement communal</b>
<b>PCS</b>	<b>Plan communal de sauvegarde</b>
<b>PLU</b>	<b>Plan local d'urbanisme</b>
<b>PPI</b>	<b>Plan particulier d'intervention</b>
<b>PPRN</b>	<b>Plan de prévention des risques naturels</b>
<b>SAMU</b>	<b>Service d'aide médical d'urgence</b>
<b>SDIS</b>	<b>Service départemental d'incendie et de secours</b>
<b>SIACEDPC</b>	<b>Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile</b>
<b>SIDPIC</b>	<b>Service interministériel de défense et de protection civile</b>
<b>SMUR</b>	<b>Service médical d'urgence et de réanimation</b>

***DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR  
LES RISQUES  
MAJEURS***

**D.I.C.R.I.M**

***EDITION 2016***

***COMMUNE DE CILAOS  
66, rue du Père Boiteau  
97413 Cilaos***

## **EDITORIAL**

La survenance d'un phénomène dangereux peut se produire à n'importe quel moment.

Les conditions climatiques se dégénèrent d'année en année. Elles sont dues en partie au réchauffement de la planète. *Devenons acteur de notre sécurité, en adoptant le bon comportement en cas de danger.*

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez vous, en cas d'inondation, glissement de terrain ou isolement, le Maire doit veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment se protéger et se comporter.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire.

Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, glissements de terrain, cyclone, ...), ainsi que les risques sanitaires (canicule, létospirose, ...).

Le DICRIM localise les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la ville de Cilaos.

Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

*Alors lisez-le, gardez-le et commentez-le avec vos proches ou vos enfants.*



# **L'ANALYSE DES RISQUES**

## **DESCRIPTION GENERALE DU SITE**

Cilaos forme avec les deux autres cirques (Salazie et Mafate) le cœur de La Réunion. Le cirque de Cilaos occupe une superficie de 8 400 hectares, délimité par des murs d'un ancien volcan. Le plateau de Cilaos se trouve encaissé entre les deux plus hauts sommets de l'île, le Piton des Neiges (3 070 m) et le Grand Bénard (2 869 m).

Situé à 1 200 mètres d'altitude, il est le plus peuplé des trois cirques avec 5 544 habitants.

Le cirque de Cilaos est drainé par quatre grandes rivières qui se réunissent pour former le Bras de Cilaos et délimitent les îlets : à l'Ouest l'Ilet à Cordes, au centre le plateau des Etangs, à l'Est le Bras du Bras Sec et au Sud Palmiste Rouge. La population se répartie dans les îlets (les bourgs) : Bras Sec, Ilet à Cordes, Palmiste Rouge, Peter Both, Mare Sèche.

### **LES RISQUES :**

Le plan communal de sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur le village de Cilaos répertorié par la préfecture :

- cyclones et vents forts
- inondations
- feux de forêt
- cheveux de pelé, cendres /blocs
- séisme
- glissement de terrains

Pour ce qui concerne les risques majeurs, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) du village de Cilaos est un document qui recense les risques auxquels la population cilaosienne est exposée, qui renseigne sur les mesures de prévention prises par la ville de Cilaos, ainsi que sur les comportements à adopter en cas d'alerte.

Ce document est accessible sur le site Internet de la ville ([www.mairiedecilaos.fr](http://www.mairiedecilaos.fr))

### **LES ENJEUX :**

Vu la nature de certains des risques présents sur Cilaos, on peut considérer que toute personne et tout secteur peut être touché par un de ces risques à un moment ou à un autre. Il y a cependant des lieux qui présentent des enjeux importants car ils sont soumis à une certaine vulnérabilité :

- Les voies de communication et ouvrages publics
- Les établissements recevant du public
- Les lieux sensibles (crèche, école maternelle, école primaire, collège, établissement de soins)

## **RISQUE D'INONDATION**

### **CARACTERISATION DE L'ALEA**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes en durée et ou en intensité.

### **LES INONDATION A CILAOS**

Le village de Cilaos est exposé au risque d'inondation. Ceci s'explique par la présence de plusieurs cours d'eau sur la commune. Nous avons recensés chaque secteur concerné par un risque d'inondation. Toutes les zones inondables sont matérialisées par une couleur bleue (voir ci-joint). Nous constatons que le centre ville est exposé par 5 zones inondables :

- La Mare à Joncs (secteur très exposé)
- Le Trou de Pilon (secteur très exposé)
- La Mare Bouteille (secteur du stade et station Caltex, très exposé)
- La rue des Pins (secteur très exposé)
- le cimetière (secteur très exposé)

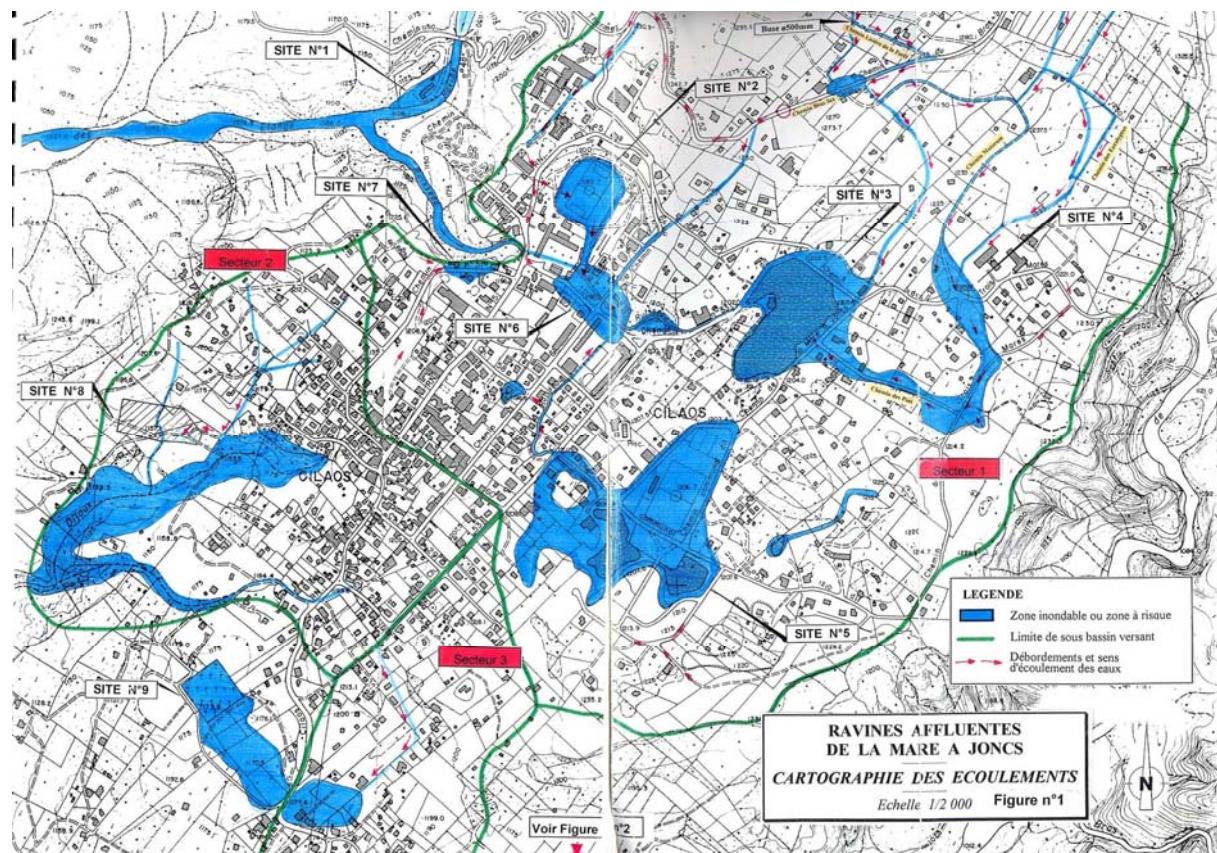
Les autres bourgs sont aussi concernés par certaines zones inondables, à savoir :

- Bras Sec (secteur concerné par deux ravinées)
- Mare Sèche (secteur chemin Crève Cœur et ses alentours, zone inondable)
- Peter Both (une ravine traverse le village, les maisons construites en limite de ravine sont exposées à l'inondation, voire au glissement de terrain)
- Ilet à Cordes et Palmiste Rouge (aucune zone inondable n'apparaît)

## Localisation des secteurs inondables

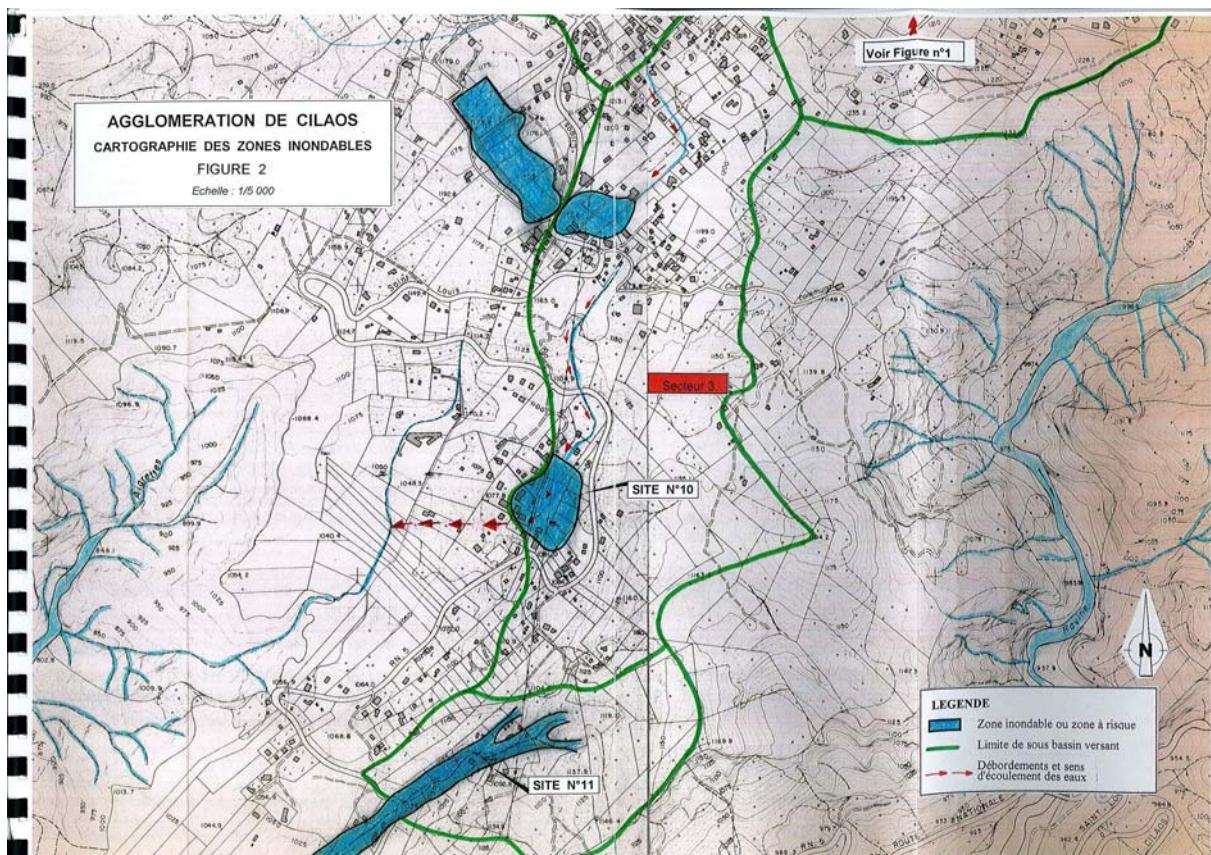
### CILAOS VILLAGE :

- secteur 1 : anciens thermes
- secteur 2 : trou du pilon
- secteur 3 : mare à joncs
- secteur 4 : rue des pins
- secteur 5 : mare bouteille
- secteur 6 : rue des écoles
- secteur 7 : rue mac auliffe
- secteur 8 : ravine dijoux (chemin des filaos)
- secteur 9 : cimetière



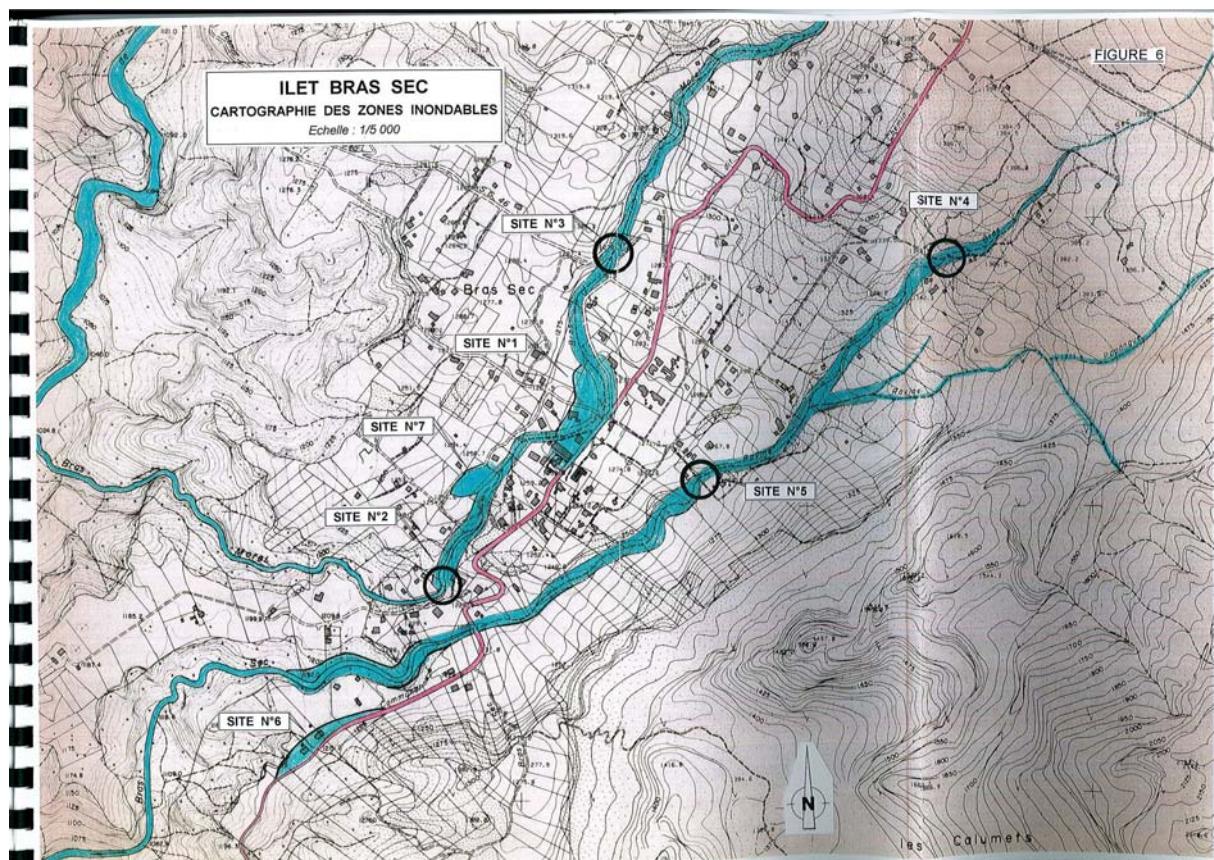
## **MARE SECHE :**

- secteur 10 : chemin crève cœur
- secteur 11 : chemin paradis/chemin petite France



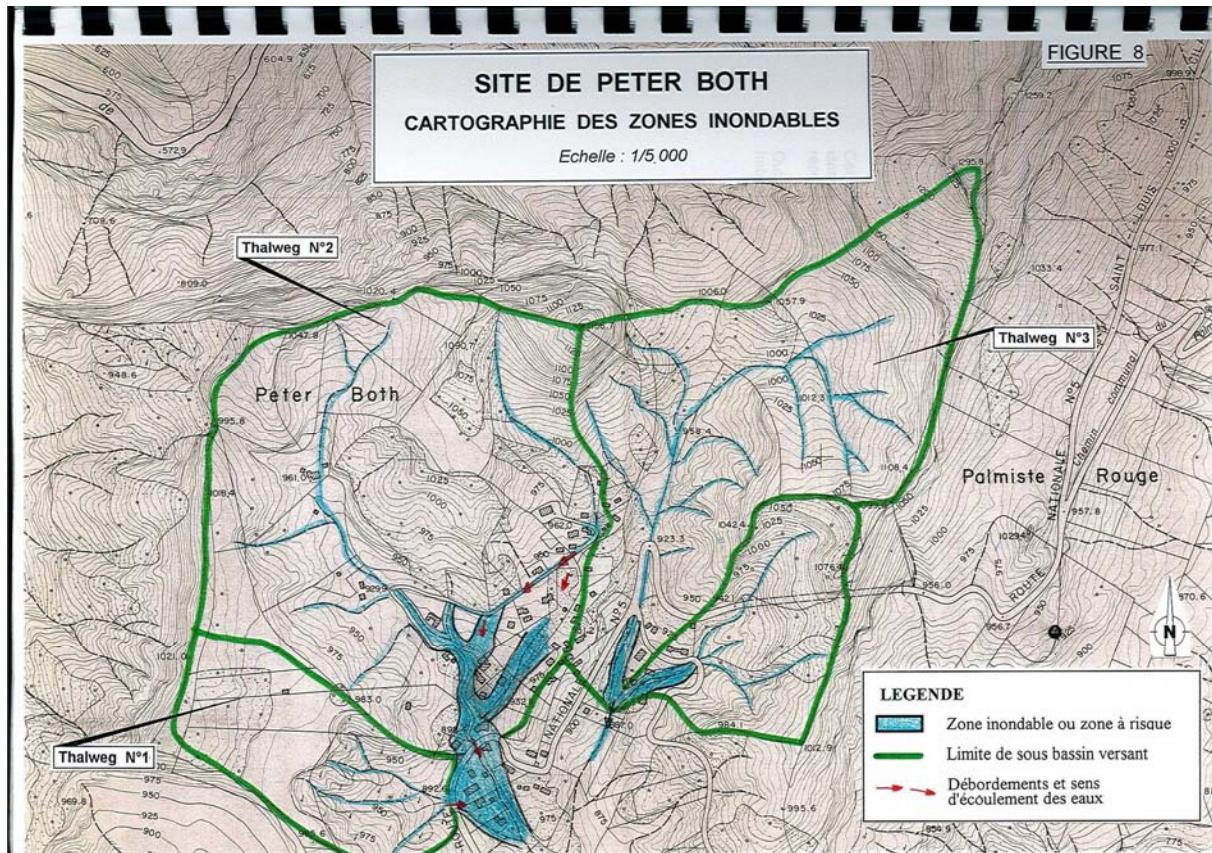
## **BRAS SEC :**

- secteur 1 : chemin de la vigne bas
- secteur 2 : chemin de la pointe
- secteur 3 : chemin de la vigne haut
- secteur 4 : chemin du thé
- secteur 5 : ravine bras sec
- secteur 3 : chemin saul
- secteur 7 : chemin de la mare



## **PETER BOTH**

- secteur centre bourg de Peter Both



## **SYSTEME DE PROTECTION DU VILLAGE**

### **Protection du centre ville contre les inondations des mares**

En octobre 2003, la SEMADER a rendu un rapport sur la protection du centre ville de Cilaos contre les inondations des mares, à la demande de la commune de Cilaos.

### **Objet et emplacement du projet :**

Le projet mené par la commune de Cilaos consiste en la réalisation d'aménagement hydraulique sur le réseau hydrographique, constitué par les mares, du centre ville de Cilaos (mare du stade, Mare à Joncs, Trou de Pilon, et les canaux les desservant et ayant pour exutoire le Bras des Etangs).

L'objectif de ces aménagements est de réduire, voire de résorber les risques d'inondations en crue centennale sur le centre ville, et de maintenir au moins une voie routière hors d'eau pour faciliter l'intervention des secours sur l'ensemble de l'agglomération cilaosienne, notamment en cas de plan ORSEC.

Ces aménagements seront réalisés selon quatre tranches de travaux fonctionnels :

Tranche 1 : aménagement du dalot de l'école des sœurs, amélioration des écoulements sur le secteur des écoles ...

Tranche 2 : aménagement sous la rue de la Mare à Joncs, amélioration des écoulements à l'exutoire de la Mare à Joncs ...

Tranche 3 : aménagement sous le chemin des Trois Mares et la rue Victotine Séry, amélioration des écoulements à l'exutoire des mares du stade ...

Tranche 4 : mise hors d'eau pour les crues centennales des voiries autour du stade et aménagement d'un exutoire sous la rue de la Mare à Joncs, circonscription de la crue centennale et amélioration de l'exutoire des eaux des mares du stade ...

Ce projet a été étudié à un niveau avant projet par SOGREAH, et comprend une étude hydraulique avec modélisation numérique afin d'optimiser les scénarios. Quatre scénarios d'aménagements ont été étudiés.

Ce programme fait suite à l'étude préliminaire réalisée par BCEOMen en août 1999, et au schéma technique de protection contre les crues réalisé par BCEOM en 1996.

### **CONTRAINTE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES :**

Tous les ouvrages hydrauliques conçus sont visitables et devront être contrôlés et entretenus régulièrement (2 fois par an au moins) afin :

- de vérifier leur bonne tenue ou leur niveau d'usure,
- de vérifier leur taux d'encombrement (obstruction par des objets divers, dépôt de matériaux, végétation, etc ...),
- de vérifier leur bon fonctionnement (vanne de fond à l'exutoire de la Mare à Joncs),
- d'enlever les flottants (bouteilles pvc, papiers, branchages, etc ...),
- de les curer pour enlever tous les dépôts,
- d'engager les réparations nécessaires.

Les ouvrages existants devront faire également l'objet de la même attention pour garantir le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau hydraulique du centre ville. Celui-ci devra être contrôlé, nettoyé ou curé avant le début de chaque saison cyclonique ainsi qu'à l'issue de chaque évènement pluvieux majeur.

La Mare à Joncs devra être vidangée à l'approche de tout cyclone ou évènement pluvieux exceptionnel menaçant La Réunion et la vanne de fond restera levée pendant toute la durée de l'évènement.

Les mares du stade, les plus hautes avec un plan d'eau moyen à 1 204 m NGR environ, se surversent dans le canal les desservant avant d'inonder le stade et de surverser par la rue de la Mare à Joncs.

La Mare à Joncs, intermédiaire avec un plan d'eau de 1 201 m NGR environ, desservie par le canal de la Mare à Joncs procédé d'une vanne de fond, a tendance à inonder ses abords et à surverser vers son canal.

Le Trou de Pilon, la plus basse, déborde sur les anciens potagers de l'école Notre Dame des Neiges dès que le plan d'eau atteint les 1 190 m NGR environ. Les eaux sont alors stoppées par un mur au travers duquel une buse d'un diamètre 800 leur permet de s'écouler vers le canal de la Mare à Joncs.

L'ensemble des eaux recueillies se rejoint dans le canal de la Mare à Joncs ou « Canal Gendarmes ». La cuvette forme le passage du canal sous l'école Notre Dame des Neiges, réduisant la section hydraulique, et accentue l'inondabilité du secteur.

En cas de forte crue comme celles générées par le cyclone Dina, (22 et 23 janvier 2002), ou le cyclone Clotilda (12 et 13 Février 1987), les mares inondent et paralysent le centre ville de Cilaos empêchant ainsi la mise en œuvre des secours. (voir secteurs inondables) .

#### **LE BRAS DES ETANGS :**

Le Bras des Etangs, exutoire des mares du centre ville de Cilaos, est une rivière très encaissée. Aucune habitation ne la longe ou n'est même exposée au risque d'inondation.

Elle confluence avec le Bras Rouge qui forme, plus en aval avec le Bras de Benjoins, le Grand Bras de Cilaos puis, avec le Petit Bras de Cilaos, le Bras de Cilaos.

#### **RISQUES DE CRUE SOUDAINES :**

##### **LES RISQUES DE CRUES SOUDAINES**

*La DEAL-SPINR –CVH « CRUES SOUDAINES » a recensé 1 secteur vis-à-vis de l'aléa « crues soudaines »*

*Ce secteur se situe à « Bras Rouge »*

*La zone concernée par ce secteur s'étend du départ du canyon (sous le piton des neiges) jusqu'à pavillon.*

*Plusieurs départs de sentiers sont concernés par le secteur du bras rouge à savoir :*

- départ sentier « burel/Ilet à Cordes »*
- départ sentier « du reposoir à Ilet à Cordes/ pavillon*
- départ sentier « la chapelle/Ilet à Cordes »*
- départ sentier « cascade bras rouge/ départ sentier Taibit »*
- départ sentier « bassin fouquet/sentier taibit »*
- départ canyon « bras rouge »*

Dans le cadre du Réseau groupe de travail « crues soudaines » initié par la DEAL/SPRINR/CVH, associant les communes concernées par ce risque, ainsi l'IRT. Afin d'améliorer l'information aux pratiquants de (canyon, randonnée), la commune de Cilaos en partenariat avec l'IRT va installer des panneaux, informant des risques encourus sur tous les axes d'accès de Bras Rouge.



## Commune de Cilaos

### INFORMATIONS DE SECURITÉ

SAFETY INFORMATION



DANGER

SITE NON SURVEILLÉ AUX  
RISQUES ET PÉRILS DES USAGERS  
UNSUPERVISED AREA, AT THE RISKS AND THE  
DANGERS OF THE USERS



Risque de noyade  
Drowning risk



Risque de montée subite  
des eaux  
Risk of sudden water rise



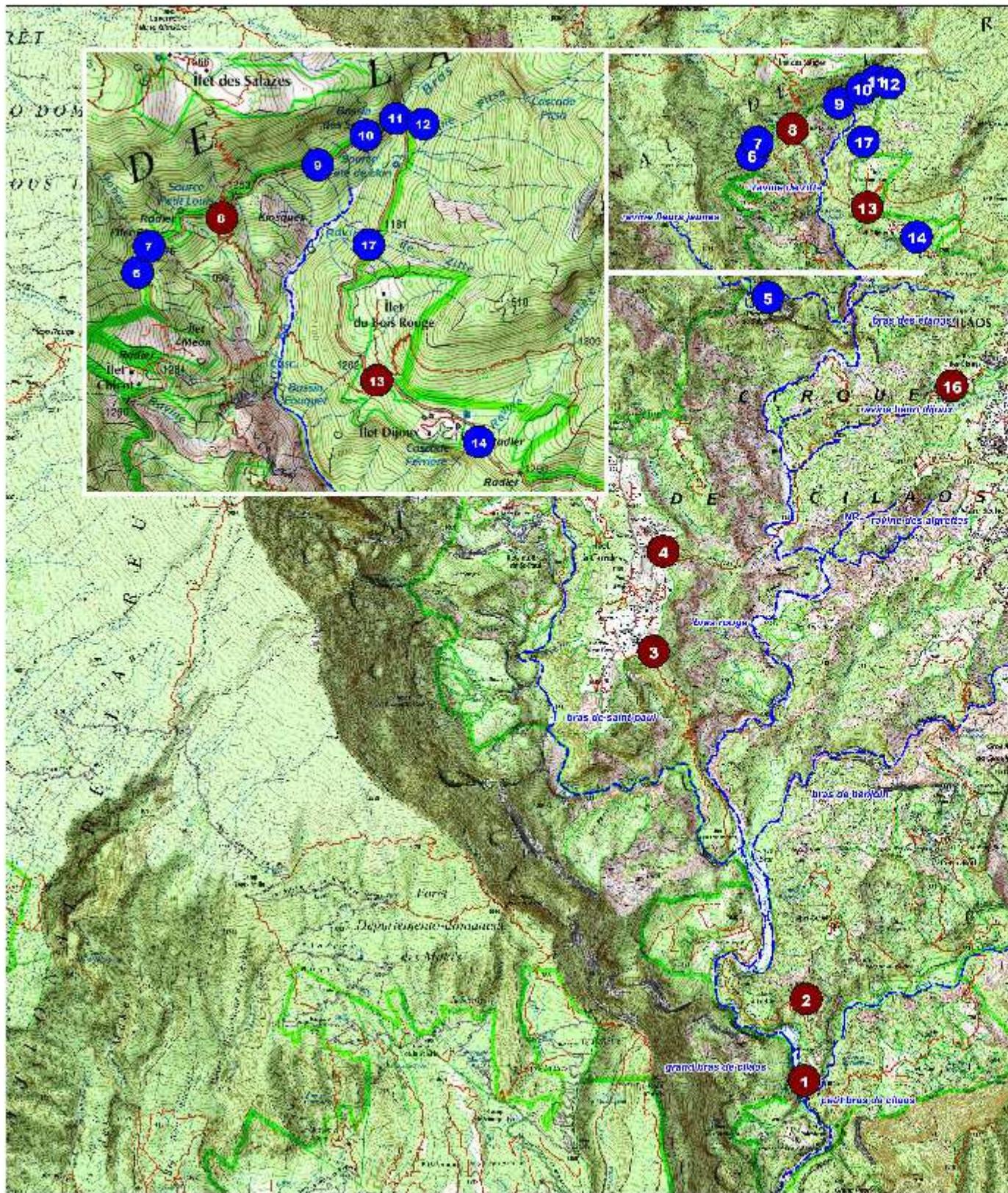
Risque de chute de pierre  
Risk of rock fall



Surveillez vos enfants  
Keep an eye on your children

NUMÉRO D'APPEL DES SECOURS  
EMERGENCY PHONE NUMBER





## **EVENEMENTS METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS**

Le territoire réunionnais est parfois soumis à des évènements météorologiques dangereux. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse une carte de vigilance, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher chaque commune dans les 24 heures.

Un des phénomène à prendre en considération, en cas de forte chaleur : La canicule.

Le plan canicule peut être déclenché sur notre territoire. Il compte trois niveaux :

- Le niveau 1 a une périodicité annuelle obligatoire (novembre à avril) pour l'île de La Réunion.
- Le niveau 2 est activé par le Ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur est prévue ou est en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Le niveau 3 est activé dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire. Le Préfet coordonne les actions dans le Département en lien avec les maires et le Conseil Général. Les mairies sont chargées de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles. Le « plan bleu » est activé dans les maisons de retraite et « le plan blanc » dans les hôpitaux.

## **LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN**

### **Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement :**

Les conséquences des mouvements de terrain sont fonction de l'ampleur et de la brutalité du phénomène. Ils peuvent être destructeur, car les aménagements humains sont très sensibles et les dommages aux biens peuvent être considérable (de la simple fissure à la destruction totale). Les mouvements de terrain les plus imposants peuvent entraîner un remodelage des paysages.

## **LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN A CILAOS**

### **CONTEXTE GEOLOGIQUE ET MORPHO-PEDOLOGIQUE :**

Cilaos se situe dans le cirque au Sud du Piton des Neiges sur un plateau constitué de formations superficielles, notées PE. Celles-ci correspondent à un ensemble de dépendages comprenant des coulées de solifluxion, appelées plus couramment coulée de boue, des tufs, des éboulis et des résidus. Son épaisseur peut varier de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres.

Les sols sont constitués de matériaux détritiques, de blocs effondrés et d'éboulis, notés 70. Ceux-ci correspondent à des sols bruns très caillouteux sur les brèches détritiques. Les cuvettes, que sont les mares (mare du stade, Mare à Joncs, Trou de Pilon), sont constituées de sols hydromorphes sur du remblai colluvial fin.

## **RISQUE D'ISOLEMENT ET ENCLAVEMENT TOTAL DU CIRQUE OU D'UN ILET**

Le cirque de Cilaos est situé, à 40 km de la ville la plus proche, et est desservie par une seule route. Le village est entouré de montagne.

Pendant la période de pluies abondantes, les routes sur le territoire communal sont menacées par des éboulis en permanence. La départementale pour se rendre à l'Ilet à Cordes est particulièrement touchée et le risque d'isolement est à prendre en considération.

Le cirque de Cilaos est sujet à l'isolement, de part sa route nationale exposée à l'effondrement de portions de route. En cas d'isolement, l'approvisionnement ne pourra se faire qu'au moyen aérien par héliportage.

Le Conseil Régional de La Réunion à un projet de sécurisation de la RN5, route de Cilaos, dont dépend l'activité économique du cirque, qui regroupe une population de plus de 5500 habitants.

## **L'Etat d'avancement des opérations :**

Les études préliminaires et la consultation inter administrative sont achevées. Des marchés d'études techniques complémentaires ont été lancés. Les études techniques sont réalisées à un stade avant projet sommaire (APS).

Le village d'Ilet à Cordes en particulier la zone du fond de terre fine, est sous surveillance du BRGM, en effet très récemment un pan de falaise s'est écroulé au pied de maisons habités, le relogement des personnes a été effectué par la collectivité.

## **ANALYSE ET SCENARIOS POSSIBLES**

### **Effondrement d'une portion de route à Ilet à Cordes (secteur CAP LA ROUILLE) :**

3 scénarios possibles :

- emprunt du sentier de la Chapelle à condition d'une « crue faible »
- emprunt du sentier Reposoir à condition d'une « crue faible »
- utilisation de l'hélicoptère « repérage d'une zone d'atterrissement »

Le Département a initié des travaux de sécurisation de la route de l'Ilet à Cordes, dans certains secteurs. Un secteur est particulièrement sous surveillance, à savoir le lieu dit « Ravine la Rouille » où sont constatés visuellement d'importants éboulements en amont de la route départementale 242 de l'Ilet à Cordes.

### **Les consignes de sécurité :**



- 1. se mettre à l'abri**
- 2. appeler les secours**
- 3. écouter la radio**
- 4. respecter les consignes**



## **RISQUE D'URGENCE SANITAIRE**

Dans le cadre du plan de lutte contre les moustiques visant à prévenir la diffusion du chickungunya et de la dengue à La Réunion, la commune de Cilaos a fait le choix de confier au CCAS l'organisation de ce plan « ravines ». Cet établissement communal d'action sociale met en œuvre la politique d'action sociale communale ou intercommunale, au nom de son rôle de prévention. Pour cette action, le Conseil Général accompagne le CCAS, l'Agence Régionale pour la Santé, l'Etat, et le Pôle Emploi qui soutiennent également l'opération.

Ce plan consiste au nettoyage de l'intérieur et des abords des ravines sur 4 sites identifiés par l'ARS (« Ravine Martin » à Palmiste Rouge ; « Ravine Dijoux » au Bras des Etangs ; « Ravine Morel » à Bras Sec ; « tranchée des Gendarmes » au centre ville).

Néanmoins sur Cilaos, il existe de nombreuses poches d'insalubrité ou de concentration de végétation dans les milieux urbains. Il s'agit de terres en friches abandonnées (biens sans maître). La commune a engagé une procédure de récupérations de ces biens sans maître et s'attaque à leur nettoyage dans le cadre de ce plan « ravines ».

Par ailleurs, le CCAS s'est retrouvé confronté à la présence d'autres secteurs où les moustiques peuvent proliférer, ou à des sites insalubres (sentier des Thermes, ravine près de l'hôpital, sites sportifs, les « cours » des particuliers). Les techniques d'intervention se feront dans le strict respect du guide de bonnes pratiques pour les interventions en ravine diffusé à l'ensemble des collectivités de La Réunion, à savoir :

- Respect des procédures administratives à initier avant toute intervention en ravine, afin de vérifier qu'un certain nombre d'enjeux environnementaux est bien pris en compte (préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, érosion des sols, ...)
- Communication sur les bonnes pratiques
- Elaboration de fiche méthodologique avant toute intervention en ravine
- Elaboration de fiches thématiques pour la mise en œuvre des interventions (débroussaillement, enlèvement des déchets, végétalisations, gestion du public, réalisation d'aménagements pour lutter contre l'érosion par le public, lutte contre les moustiques vecteurs dans les ravines, lutte contre les rongeurs dans les ravines, ...).

La commune de Cilaos a délibéré, sur ce dossier « plan ravine », dans sa séance du conseil municipal du 21 septembre 2010 (voir annexe).

### **D'autres risques ont été recensés sur le territoire communal dont :**

#### **- FEUX DE FORET**

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'hiver austral (de novembre à Avril), car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, vient s'ajouter l'effet des alizés. L'arrêté préfectoral interdisant les feux à moins de 200 m de la forêt fixe la période sensible du 14 août au 15 janvier.

## **Comment se manifeste t-il**

Un feu peut prendre trois formes différentes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sols dits « feux de voune » ou « feu d'avouve »** brûlent la matière organique contenue dans la litière : ils interviennent généralement dans les peuplements de tamarins ou de brandes et peuvent intéresser des épaisseurs de près d'un demi-mètre. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible parfois non détectable et le délai en surface peut varier de quelques heures à plusieurs semaines rendant la lutte très difficile.

- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est à dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement en dégageant une énergie suffisante pour communiquer le feu vers les étages supérieurs de la végétation.

- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

**La vitesse de propagation du feu est lente dans le sol, moyenne ou rapide en surface, et nettement plus élevée au niveau des cimes des arbres.**

## **Les mesures prises pour faire face au risque**

### **- La prévention**

La maîtrise des zones forestières : face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Dans ce cadre, plusieurs équipements sont mis en place :

- les voies d'accès qui ont, en général, un rôle multiple d'accueil, d'exploitation et de prévention des incendies ;
- les zones débroussaillées (pare-feux ou coupure de combustible et bandes de sécurité)
- les aires de poser des hélicoptères dans les zones inaccessibles
- les réseaux d'eau et les retenues collinaires : plusieurs retenues de capacité variant de 1500 à 9000 m<sup>3</sup> ont été installées dans les massifs les plus sensibles (hauts sous le vent de la fournaise).

### **- Les consignes de sécurité**



- 1. se mettre à l'abri**
- 2. fermer les bouteilles de gaz**
- 3. respecter les consignes**

## **AVANT**

- **repérer** les chemins d'évacuations et les abris
- **prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- **débroussailler**
- **vérifier** l'état des fermetures (portes et volets) et le voiture

## **PENDANT**

- si vous êtes témoin d'un départ de feu : **informer** les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- **attaquer** le feu, si possible
- dans la nature, **s'éloigner** dos au vent
- si on est surpris par le front de feu, **respirer** à travers un linge humide
- à pied **rechercher** un écran (rocher, mur....)
- **ne pas sortir de votre voiture**

## **APRES**

- une maison bien protégée est le meilleur abri
- **fermer** et arroser volets, portes et fenêtres
- **occulter** les aérations avec des linges humides
- **rentrer** les tuyaux d'arrosage
- **éteindre** les foyers résidus

## **- CHEVEUX DE PELE, CENDRES, BLOCS**

**Les consignes de sécurité**



- 1. se mettre à l'abri**
- 2. écouter la radio**
- 3. respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres**

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Vu le procès verbal de la délibération du conseil municipal de Cilaos du 12 mai 2010, donnant un avis favorable au plan de prévention des risques, mouvements de terrain approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Cilaos, relatif aux phénomènes mouvement de terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°553/DRCTV4 du 29 Octobre 2010 prescrivant sur le territoire de la commune de Cilaos l'ouverture d'une enquête publique relative au PPR du 22 novembre au 22 décembre 2010 inclus ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2011 ;

Vu l'approbation du (PPR) par arrêté préfectorale n° 882 du 09 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2011 ;

Considérant que les études d'aléas réalisées par le BRGM depuis 2002 constituent des fondements techniques suffisants pour une délimitation des zones exposées ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le PPR pourra être révisé en fonction de l'évolution de la connaissance des phénomènes naturels, et qu'ainsi les interdictions et les prescriptions pourront être revues partiellement, voire totalement, dans les zones agglomérées, dans la mesure ou des travaux de protection, dont les incidences auront été évaluées et maîtrisées, auront été réalisés pour sécuriser les secteurs exposées ;

Considérant le principe de « précaution » inscrit en tête des dispositions de la loi précitée du 2 février 1995, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque.

**LE PLAN PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) EST ADOpte**

## ***Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?***

*Un évènement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques, et ou environnementaux.*

*Il existe deux grandes familles de risques :*

- Les risques naturels : *éboulis, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, éruption volcanique ...*
- Les risques technologiques : *rupture de canalisation, rupture d'alimentation électrique ...*

*Le Risque Majeur est caractérisé à la fois :*

- Par une gravité certaine : *ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.*
- Par une faible fréquence : *l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.*

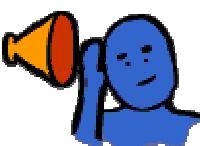
*L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.*

*Le présent document recense les risques auxquels la population de Cilaos est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.*



*radier submergé*

## L'ALERTE



*Le signal d'alerte est diffusé grâce à la sirène, située dans la rue des Glycines. Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée (par voiture sono). Les écarts tel-que Palmiste-Rouge- Ilet à Cordes- Peter-Both et Bras-sec sont avertis par la gendarmerie et la police municipale, qui s'assurent que la population en bien informée et confinée.*

### LE DEBUT DE L'ALERTE

*Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant. L'alerte est donné dès l'annonce de l'alerte rouge par la cellule de crise communale.*

### LA FIN DE L'ALERTE

*Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.*

*Si vous entendez le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un local clos et écouter la radio ou la télévision. Vous ne devez pas aller chercher vos enfants à l'école.*



www.shutterstock.com - 59272009



## ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SAUVEGARDE

### Un plan communal de sauvegarde

*Pour cela, il met en œuvre un outil opérationnel nommé Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.*

### UNE ANTENNE D'URGENCE PERMANENTE

*Afin d'être opérationnelle, la ville de Cilaos s'est dotée d'une structure d'intervention appelée « cellule de crise communale ». Placée sous l'autorité du Maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Suivant les besoins et en liaison directe avec l'adjoint au Maire en charge de l'antenne d'urgence, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.*

*Lorsqu'un accident dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours et s'appuie sur le plan ORSEC, dont il décide le déclenchement.*

*Les sapeurs pompiers quant à eux assurent les secours aux victimes.*

## LE RISQUE INONDATION

*Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.*

*Nous devons être très vigilant pendant la période dite de saison entre décembre et avril.*



## LES INONDATIONS A CILAOS

*Le village de Cilaos est exposé au risque d'inondation. Ceci s'explique par la présence de plusieurs cours d'eau sur la commune.*

*Nous avons recensés chaque secteur concerné par un risque d'inondation. Sur toutes les zones inondables, nous constatons que le centre ville est exposé par 5 zones inondables :*

- la Mare à Joncs (secteur très exposé)
- le Trou de Pilon (secteur très exposé)
- la Mare Bouteille (secteur du stade et station Caltex, très exposé)
- la rue des Pins (secteur très exposé)
- le cimetière (secteur très exposé)

*Les autres bourgs sont aussi concernés par certaines zones inondables, à savoir :*

- Bras Sec (secteur concerné par deux rivières)
- Mare Sèche (secteur chemin Crève Cœur et ses alentours, zone inondable)
- Peter Both (une rivière traverse le village, les maisons construites en limite de rivière sont exposées à l'inondation, voire à des glissements de terrain)
- Ilet à Cordes (aucune zone inondable n'apparaît)

## LE RISQUE CYCLONIQUE



On observe en moyenne 9 tempêtes tropicales par an sur le Sud-Ouest de l'Océan Indien, dont 4 à 5 atteignent en moyenne le stade de cyclone.

Même si des dépressions tropicales peuvent se former tout au long de l'année, la période habituelle de naissance des cyclones s'étend de novembre à avril, avec un pic d'activité en janvier et février.

## PLUIES DILUVIENNES

En raison de son relief montagneux qui accentue les pluies tropicales déjà naturellement intenses, l'île de La Réunion détient tous les records mondiaux de précipitations pour les périodes allant de 12 heures à 15 jours.

Cela signifie par exemple, qu'en février 2007 lors du passage du cyclone Gamède, il est tombé sur le volcan 8 fois plus d'eau en 5 jours qu'en toute une année sur Paris. (Il pleut en moyenne en un an 650 litres d'eau/32 à Paris).

Une précipitation de 1mm d'eau = 1 litre d'eau par mètre carré au sol.



## VENTS VIOLENTS

Un homme adulte mesurant 1,80 m et pesant 85 kg ne peut rester debout dans une rafale de vent de 120 km/h. Le vent peut briser des arbres ou les déraciner dès que sa vitesse atteint les 100km/h.

Au cœur d'un cyclone, les rafales dépassent les 150km/h. A La Réunion, la plus puissante rafale mesurée atteignait les 277km/h. Elle a été enregistrée en janvier 2002 au Piton

## DEVENONS ACTEURS DE NOTRE SECURITE EN ADOPTANT LE BON COMPORTEMENT EN CAS DE SURVENANCE D'UN DANGER

### *Un cyclone approche*

Rester à l'écoute des bulletins officiels diffusés à la radio, à la télévision.

- N'entreprenez pas de sorties en montagne, n'empruntez pas le lit des ravines et des rivières, ne tentez jamais de franchir un radier submergé
- Evitez de sortir dès que les conditions météorologiques deviennent trop mauvaises.
- Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés, qui pourront être transformés en projectiles meurtriers, protégez vos fenêtres, vos portes, mettez vos animaux à l'abri, vérifiez vos réserves (nourriture, eau, bougies, allumettes, piles, lampes, en quantité suffisante).
- En cas de traitement médical, assurez-vous que vous disposez de médicaments en réserve (insuline, pour les diabétiques ...).



### *En cas d'évacuation : le 15 cas d'urgence médicale le 18 pour les autres demandes de secours.*

L'ALERTE ROUGE EST DECLENCHEE OU LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DEVIENNENT DANGEREUSES

## NE SORTEZ EN AUCUN CAS



*Maïdo lors du passage du cyclone Dina, juste avant la destruction de l'anémomètre*

7

## LES CONTACTS EN CAS D'URGENCE

### CELLULE DE CRISE COMMUNAL

Tel : 0262 31 89 89  
Fax : 0262 31 73 03



### LES CENTRES D'HEBERGEMENTS

**Village des sources**      capacité d'accueil : 34  
Tel : 0262 31 79 39

**Collège Alsace Corré**      capacité d'accueil : 38  
Tel : 0262 31 70 55 ou 0262 31 40 75

**Centre de vie (hôpital)**      capacité d'accueil : 25  
Tel : 0262 31 70 50

**Relais administratif Mare Sèche**  
Capacité d'accueil : 15  
Tel : 0262 31 77 73

**Salle des fêtes de Palmiste Rouge**  
Capacité d'accueil : 30  
Tel 0262 31 91 14

**Ecole primaire de Bras Sec**  
Capacité d'accueil : 15  
Tel : 0262 25 55 43 ou 0262 35 01 78

**Ecole primaire de Ilet à Cordes**  
Capacité d'accueil : 15  
Tel : 0262 35 06 09 ou 0262 35 04 95

**Ancienne Ecole de Peter Both**  
Capacité d'accueil : 10  
Tel : 0292 31 92 57

### NUMEROS UTILES

**Toute la météo de l'île**  
**3250**  
(0,30 € TTC / mn d'un poste fixe, tarif 2008)



**Le point cyclone**  
**08 97 65 01 01**  
(0,51 € TTC / appel d'un poste fixe, tarif 2008)

[www.meteo.re](http://www.meteo.re)

### NUMEROS A RETENIR

**Urgence médicale**  
**SAMU**      **15**



**Autres demandes de secours**  
**POMPIERS**      **18**



**Police / Gendarmerie**  
**17**



**Appel d'urgence européen**  
**112**

**9**

